



SE 2008

SEMAINE EUROPÉENNE 2008
SCIENTES PO STRASBOURG

11-16 février 2008

Parlement Européen - Salle Robert Schuman

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

SOMMAIRE

DISCOURS D'ANGELA MERKEL ET DE KURT BECK	3
REPRESENTANTS DU GROUPE DES PAYS NON-EUROPÉENS	8
LA PESC	10
LA POLITIQUE ÉNERGETIQUE	11
LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	11

LE VOTE POUR LE « NON » **14**

SOUVERAINETE	15
--------------	----

LE VOTE POUR LE « OUI » **22**

QUO VADIS EUROPA ?	23
SEUL LE PRONONCE FAIT FOI	31
DISCOURS DU GROUPE DES PECO	39
ÉTATIQUE	43
APPROFONDISSEMENT	50
1- PLUS DE COHERENCE POUR L'UE	50
2- PLUS D'EFFICACITE POUR L'UE	52
3- DEMOCRATISATION & TRANSPARENCE	53
4- LES VALEURS DE L'UNION	55
CONCLUSION	56
DEBLOCAGE	58
CONCLUSIONS	66

DISCOURS D'ANGELA MERKEL ET DE KURT BECK

(Merkel)

Monsieur le Président, chers assesseurs, chers députés,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre invitation au Parlement Européen. C'est un plaisir pour moi, en tant que chancelière allemande, et pour mon cher collègue Monsieur Kurt Beck, ministre-président de la Rhénanie, de vous présenter la position allemande concernant le Traité de Lisbonne en cette jolie ville de Strasbourg, ville symbolique de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

Nous nous retrouvons ici, au Parlement Européen, au cœur de l'Europe, après une période de dépression et de stagnation. Ceci est dû à l'échec du Traité établissant une Constitution pour l'Europe, déclenché par le Non français et néerlandais.

Avec le Traité de Lisbonne, nous entrerons dans une nouvelle phase de l'intégration européenne. Cette intégration a toujours été le cadre fondateur de la politique étrangère de la République fédérale de l'Allemagne. En effet, cette intégration européenne a joué un rôle crucial pour l'Allemagne car c'est dans ce cadre là que nous avons retrouvé notre souveraineté en tant qu'Etat. Cette intégration européenne a donc marqué l'Allemagne tout comme le peuple allemand.

L'histoire de la construction européenne me touche personnellement. J'avais en effet trois ans lorsque les Traités de Rome ont été adoptés. Ils étaient un des premiers pas vers la réintégration de l'Allemagne dans la communauté européenne après la Seconde Guerre mondiale. A l'âge de sept ans, j'ai vu le régime de la RDA construire le mur de Berlin, qui n'a pas seulement divisé l'Allemagne et l'Europe, mais aussi ma famille. Aujourd'hui, plus de 18 ans après la chute du mur nous nous trouvons dans une Europe de nouveau réunie. Cette histoire qui est aussi l'histoire de ma famille montre bien que tout est possible mais rien de tout cela n'est acquis d'avance.

En janvier 2007, lorsque le gouvernement allemand a pris en charge la présidence du Conseil, l'Europe se trouvait dans une situation de blocage. Par conséquent, les attentes quant à notre présidence étaient très élevées. En mars 2007, lors des célébrations du 50^e anniversaire des traités de Rome, la déclaration de Berlin, élaborée sous la direction allemande, a été signée. Cette déclaration comportait le signal fort d'une volonté de donner un nouvel élan à la construction européenne. Même les Etats membres se sont fixés comme objectif d'adopter une base constitutionnelle renouvelée avant les élections européennes de juin 2009. Et comme vous le savez, c'est également le délai pour la ratification du Traité de Lisbonne par l'ensemble des 27 Etats membres.

Une autre avancée fondamentale, réalisée sous notre présidence, est le Conseil européen de juin 2007 à Bruxelles. Après des négociations de longue durée, les chefs d'Etats et de gouvernements ont finalement trouvé un accord. C'est ce mandat qui a été la base capitale pour la Conférence intergouvernementale sous la présidence portugaise du Conseil en juillet, permettant in fine la signature du traité en décembre à Lisbonne.

Ce traité de Lisbonne cherche à rendre l'UE plus démocratique, plus transparente et plus efficace. Désormais, l'UE sera capable de relever les défis du XXIème siècle, dans l'intérêt des citoyens et dans le respect des valeurs européennes.

C'est donc pourquoi je qualifie ce traité d'avancée politique décisive. Nous avons surmonté la dépression européenne. Le 13 décembre, le jour de la signature du traité, est un jour important pour l'Europe. Il pourrait devenir une date historique comme le 9 mai. Inutile de vous rappeler qu'il s'agit du jour du célèbre discours du père fondateur de l'Europe, Robert Schuman. Et pourquoi devrions-nous considérer le 13 décembre comme une date historique? Parce qu'il y a deux principaux gagnants : les États membres ainsi que l'Europe.

Je vais essayer de vous expliquer en cinq points plus précis pourquoi l'Allemagne est favorable à ce traité. Quelles sont en effet les innovations décisives pour notre pays ?

En premier lieu, l'UE sera plus démocratique – à deux niveaux. Premièrement, le pouvoir du Parlement Européen sera renforcé. La codécision deviendra la procédure ordinaire. On peut d'ailleurs comparer cette procédure entre Parlement et Conseil avec le système allemand de codécision entre le Bundestag et le Bundesrat, c'est-à-dire entre l'Assemblée et le Conseil fédéral.

De plus, les parlements nationaux recevront plus de droit pour intervenir dans le processus législatif européen. Cela veut dire, dans le cas de l'Allemagne, que le Bundestag et le Bundesrat seront informés plus prématurément et plus précisément des initiatives de lois qui sont en suspens. Si une majorité des parlements nationaux refuse une proposition de l'union, les institutions européennes devront impérativement s'occuper de ce vote. Avec ces nouvelles règles des thèmes européens entreront ainsi plus tôt dans le débat public. En effet, la politique européenne n'est pas seulement faite à Bruxelles, mais aussi à Berlin – ou à Paris, si vous voulez. C'est ainsi que l'Europe se rapproche de ses citoyens.

Deuxièmement, à partir de 2014, le vote à la double majorité sera établi au Conseil. A mes yeux, il représente la seule chance pour une Europe à 27. Sans des décisions à la majorité, l'intégration sera

bloquée. Peut-on parler d'un avantage pour la RFA ? Oui et non. Ce serait un avantage parce que l'Union sera plus efficace. Mais ce serait un inconvénient car si nous sommes un pays puissant, nous dépendrions dans ce cas de l'assentiment des petits Etats. En effet, avec l'extension des décisions prises à la majorité, nous perdrons alors en influence.

Comme troisième point, je tiens à vous rappeler que le traité facilitera la coopération renforcée des Etats membres dans plusieurs domaines. Elle donne en effet une mobilité essentielle à une Union dont les membres ont des diverses puissances, désirs et intérêts. Assurément, une chose me semble très importante : la coopération doit rester ouverte pour tout le monde. L'Europe ne peut devenir un club de petits cercles fermés.

J'aimerais également faire quelques remarques concernant les innovations institutionnelles. Le Président du Conseil, élu pour cinq ans, va donner plus de continuité à l'Union. Il devra représenter les intérêts des Etats membres de manière spéciale. Même si, en tant que représentante du gouvernement d'un Etat membre, je vous assure que je ferai attention à ce que ce président n'agisse pas trop de concert avec la Commission. En tout cas, moi, je suis convaincue que ce président va donner une image cohérente et indiquer une voie claire, donc plus de personnalité à l'Union. La même considération s'applique pour le Haut représentant.

Enfin, le principe de subsidiarité sera renforcé. Je laisse ici la parole à mon cher collègue Monsieur Kurt Beck.

(Beck)

Merci, Madame Merkel, pour vos propos. Je suis content qu'il existe un accord assez large entre nos deux partis, les démocrates chrétiens et les socio-démocrates, sur la plupart des points abordés dans le traité. Un accord qui assure l'approbation du traité au Bundestag, en complément de la ratification au Bundesrat par les représentants des Länder. De plus, il faut la signature du président, notre cher Monsieur Horst Köhler, complétant ainsi le processus de la ratification en Allemagne, constituée de ces trois étapes.

Mais je suis ici aujourd'hui dans ma fonction de représentant des Länder, comme Ministerpräsident de la Rhénanie. Il faut savoir que les Länder ont toujours eu une relation ambiguë avec l'intégration européenne. Car la délégation des compétences nationales à une organisation supranationale signifie toujours, pour un système fédéral comme le système allemand, une perte de compétences pour les Länder. En parallèle, la construction européenne est accompagnée par une dynamique de centralisation.

Pour cette raison, l'intégration européenne constitue un affaiblissement pour le système fédéral de l'Allemagne et remet en cause la structure constitutionnelle établie. Dans ce contexte, l'introduction du principe de subsidiarité par le traité de Maastricht est essentielle pour les Länder parce qu'il leur assure une marge de manœuvre autonome.

Le principe de subsidiarité renforcé par le traité de Lisbonne permet un partage des compétences plus efficace. En effet, le partage des compétences entre les niveaux européens, nationaux et des Länder est devenu beaucoup plus clair qu'avant. Les Parlements nationaux et les Parlements régionaux ont désormais la possibilité de contrôler le respect du principe de subsidiarité. En d'autres termes, si un tiers des Parlements nationaux européens sont en accord avec le fait qu'une proposition de la Commission viole ce principe, ils peuvent obliger la Commission à revenir sur sa proposition. Je pense donc que cette possibilité est un progrès vital dans ce traité. Ce principe était depuis longtemps une demande principale de l'Allemagne. En outre, le traité de Lisbonne souligne que les compétences qui étaient déléguées au niveau européen peuvent être redonnées aux Etats nationaux si nécessaire. J'estime que c'est une évolution tout à fait positive car le fait qu'un sujet soit réglé aujourd'hui de manière efficace au niveau européen ne signifie pas que ce sera encore le cas dans dix, vingt ou trente ans. L'intégration n'est plus une voie à sens unique.

(Député I)

Mais Madame Merkel, Monsieur Beck, vous vous faites des illusions ! Vous nous présentez ce traité comme une percée historique mais en réalité c'est un traité insuffisant, un traité au rabais. Votre seul but était de réussir à faire passer ce traité et non son contenu !

(Beck)

Cette critique que vous venez à l'instant d'exprimer est une critique que l'on entend trop souvent ces derniers temps en Allemagne et est un élément récurrent des discours médiatiques récents.

Et même si je ne partage pas votre évaluation générale, j'accepte quelques points de critique concernant le traité. Je partage l'avis de la chancelière Merkel qui a dit dans un discours il y a quelques semaines que le traité est d'une incompréhensibilité maximale. Elle a également affirmé que ce traité est un traité imparfait, loin d'être clair et compréhensible comme l'est la Constitution allemande.

Mais il y a deux choses que l'on ne doit pas oublier : Premièrement, le traité de Lisbonne ne doit pas être perçu comme le résultat final de l'intégration européenne mais plutôt comme une étape d'un processus dont la finalité n'est pas du tout visible. Deuxièmement, tout traité, et plus particulièrement le traité que nous avons entre nos mains, est un compromis entre des intérêts divergents. Il faut ainsi parfois sacrifier des intérêts et ambitions nationales pour le bien de l'Union européenne.

J'en profite pour souligner les négociations qu'Angela Merkel a menées de manière admirable durant sa présidence en 2007. La population allemande voit en Angela Merkel la personne qui a résolu la crise institutionnelle européenne. D'autant plus que ce jugement est partagé en dehors des frontières de l'Allemagne. Lors de la signature du traité en décembre le Premier ministre portugais José Socrates a souligné la contribution cruciale de notre chancelière. D'une manière plus élégante, Monsieur Jean-Claude Juncker a dit, concernant les négociations difficiles avec la Pologne, je cite, qu'elle s'est battue comme une lionne tendre mais aussi comme une lionne sauvage quand cela était nécessaire.

(Député II)

Cessez de vous envoyer des fleurs ! Le traité était élaboré à huis clos, un projet élitiste et pas démocratique ! Pourquoi avez-vous peur de l'opinion du peuple ?

En tant que représentants de la gauche, nous revendiquons un référendum sur le Traité de Lisbonne !

(Merkel)

Excusez-moi, je ne tolérerai pas d'autres interruptions par des députés.

Du reste, je ne suis pas d'accord avec vous. Ce traité, a bien sûr une légitimité démocratique. Comme Monsieur Beck l'a expliqué, le traité sera ratifié en trois étapes, entre autre par le Bundestag dont les députés représentent les citoyens allemands. De plus, un référendum contredit la tradition constitutionnelle de l'Allemagne qui connaît peu d'éléments de démocratie directe.

Pour revenir au sujet et pour terminer : comme vous le savez bien, après avoir été signé en décembre, le traité devra encore être ratifié par tous les Etats membres. L'objectif est l'entrée en vigueur avant les élections européennes de juin 2009. Cinq Etats ont déjà ratifié le traité. Nous aussi, nous avons pour ambition affichée de le ratifier le plus tôt possible. L'idéal serait courant mai.

Mesdames et messieurs, la devise de notre présidence de l'UE reste d'actualité: ensemble, nous réussirons l'Europe. Le traité de Lisbonne est un accord permettant une avancée politique décisive. Notre travail patient mené lors de la présidence du Conseil de l'UE a porté ses fruits.

Je vous le rappelle, après la plus profonde crise européenne que nous avons connue, l'Europe repose désormais sur de nouveaux fondements contractuels. Et c'est pourquoi je vous demande de voter pour ce traité demain. Votez pour ce traité, votez tous pour l'avenir de l'Europe.

Ensemble, nous réussirons l'Europe.

Je vous remercie.

REPRESENTANTS DU GROUPE DES PAYS NON-EUROPEENS

Monsieur le président de séance,

Mesdames, mesdemoiselles et messieurs les assesseurs et députés,

Nous, représentants du groupe de pays non-européens, nous souhaitons parler d'autres questions que des changements institutionnels apportés par le Traité de Lisbonne (TL). Il n'est pas de notre domaine de compétence de prendre position sur des questions internes à l'Union européenne (UE). De toute façon, nous avons de très grands liens avec l'Europe et l'absence du TL sur des politiques et activités de l'union maintient des obstacles qui empêchent d'améliorer notre relation. C'est le cas des politiques de l'UE qui violent les règles de base du commerce international, soit en établissant de privilèges aux ex-colonies au détriment d'autres pays en développement, soit en concédant d'énormes subventions à un groupe de citoyens et des barrières protectionnistes illégales à ses produits au prix de tous les contributeurs européens et des millions de travailleurs hors de votre continent.

Dans d'autres domaines, spécialement celui de la Politique Extérieure et de Sécurité Commune (PESC), la direction signalée par le TL pose des inquiétudes sur le régime de défense de l'Atlantique Nord. Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale le régime d'administration commune des questions de sécurité en Europe occidentale dans le cadre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a toujours bien fonctionné. Et même après la Guerre froide, l'Europe a montré que les instruments de l'OTAN sont encore fondamentaux : c'est la leçon que nous donne les guerres de l'ex-Yougoslavie. Pour faciliter « l'action de police » de l'UE, ce sont les membres de l'OTAN qui ont signé les Accords de Berlin en 2003. Par conséquent, nous croyons fortement que le chemin de la sécurité commune de l'Europe doit continuer à passer par le cadre de l'OTAN.

Le groupe non-européen s'inquiète aussi de la politique énergétique de l'UE, surtout vis-à-vis de ses pays frontaliers, comme la Russie, qui est l'un des principaux fournisseurs de ressources naturelles de l'UE. Une autre politique que votre bloc essaye de développer à partir du TL, politique qui pose souci à notre groupe, c'est la politique environnementale. Les questions environnementales doivent être réglementées dans un cadre multilatéral, à l'exemple de la Conférence sur le changement climatique qui s'est déroulée au mois de décembre. L'adoption par l'Europe d'une politique environnementale unilatérale peut poser de sérieux problèmes au niveau de relations commerciales avec des partenaires importants comme la Chine et le Mercosur, voire même au sein de l'OMC.

La politique agricole

La politique agricole, c'est une priorité pour les pays en développement et une dette historique de l'OMC. Depuis la création du GATT, le système multilatéral a très bien réglé le commerce des biens manufacturés, qui fonctionne selon la logique de libéralisation des marchés. Mais cette logique n'est pas appliquée pour le commerce agricole. Alors, quand vous êtes compétitifs, vous voulez la libéralisation commerciale. Mais quand vous n'êtes pas compétitifs, vous avez une incroyable capacité à trouver des excuses pour protéger votre marché : c'est le cas de la multifonctionnalité agricole. Il n'y a pas de multifonctionnalité dans l'agriculture. Il y a juste le besoin d'assurer la qualité (sanitaire) de la nourriture. Les autres arguments servent juste à transférer de l'argent de toute la population à un petit groupe des agriculteurs et pour faire que chacun de vous paie cher pour sa nourriture.

Selon l'article 10 A du TL, § 2.d et 2.e, vous parlez d' « éradiquer la pauvreté » et vous évoquer la « suppression progressive des obstacles au commerce international ». Cette idée est confirmée par l'article 188 B du Traité sur le fonctionnement de l'UE : « l'Union contribue, dans l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et aux investissements étrangers directs, ainsi qu'à la réduction des barrières douanières et autres ».

En général, l'Amérique latine n'est pas une priorité pour l'UE. Dans la politique extérieure européenne, les relations sont d'abord centrées sur les Etats-Unis, les pays de la Méditerranée, le Moyen Orient et les ex-colonies. Cependant, pour changer cette situation et vraiment aider l'Amérique latine, il n'est pas nécessaire que vous fassiez de grands efforts en termes d'action extérieure : il suffit d'appliquer les § 2.d et 2.e de l'article 10 A. Par exemple, en Colombie, l'UE a contribué à lutter contre le terrorisme et à produire des solutions négociées aux problèmes de violence du pays. Mais ce n'est pas suffisant. Il faut combattre les « économies de guerre » liées à la drogue en donnant d'autres possibilités de cultures. C'est pourquoi le gouvernement de la Colombie cherche actuellement à donner une nouvelle impulsion au début de la responsabilité partagée en termes de lutte contre la drogue. Pour aider au développement du Mercosur et d'autres pays du continent la principale mesure est la libéralisation des marchés agricoles.

Malgré la réduction graduelle de ses dépenses, la Politique Agricole Commune (PAC) reste encore très timide. Toutefois le budget agricole sera gelé. Et maintenant l'UE substitue à des barrières tarifaires des barrières non tarifaires. En Afrique, l'agriculture locale a été en partie détruite à cause de l'UE. Les énormes subventions aux exportations vers la PAC empêchent le développement socio-économique des pays les plus pauvres : c'est une politique criminelle. Récemment l'UE, par exemple, a imposé un embargo à la viande en provenance de régions du Brésil où il n'y a aucun problème sanitaire ou phytosanitaire. Ces régions peuvent vendre de la viande à n'importe quel pays du monde,

sauf à l'UE, à cause du lobby de vos agriculteurs. Alors, je me demande de quel type de commerce il s'agit ? Et la réponse est simple : c'est le commerce des riches, où une vache reçoit plus d'argent et a une meilleure qualité de vie que la plupart des habitants de beaucoup des pays en voie de développement.

En ce qui concerne la politique agricole commune (PAC), le nouveau régime introduit par le TL prévoit que les Etats membres pourront dorénavant décider des dépenses obligatoires, qui résultent surtout des traités et règlements communautaires régissant d'autres volets de la politique d'intégration et de la politique économique communautaire. Les dépenses agricoles, forment l'un de ces volets, qui peut maintenant être sujet aux changements souhaités soit par le Conseil Européen soit, et à partir de l'entrée du Traité, par le Parlement Européen. Il y a donc un accroissement du pouvoir du Parlement en ce qui concerne la PAC. Ainsi, grâce à vos lobbies qui agissent sur le Parlement européen, les vaches européennes continueront à être prioritaires par rapport aux vies humaines.

La PESC

Sur la PESC, les propositions du TL placent l'UE dans un entre-deux dangereux entre le modèle actuel, de coopération intergouvernementale, et le modèle supranational. Si, d'un côté, les Etats maintiennent un droit de veto pour leurs participations aux opérations militaires, de l'autre on trouve une sorte de ministre des Affaires Etrangères. Lors d'une nouvelle crise internationale, comme celle qui a eu lieu en Irak en 2003, cette ambiguïté de la PESC posera de graves problèmes. Et les divergences au sein de l'UE lors de la guerre de l'Irak auraient être plus graves s'il y avait eu un mécanisme pour la PESC comme celui prévu par le TL. Alors, je me demande quelle sera la position du nouveau service européen pour l'action extérieure dans le contexte d'une crise comparable à celle de l'Irak ? Vous dites que le haut représentant de l'Union renforcera le poids, la cohérence et la visibilité de l'action extérieure de l'UE. Mais, dans une situation où les membres de l'UE seront divisées en deux camps, comment agira le ministre de la PESC ?

Ce n'est pas du domaine de compétence des pays américains que de déterminer comment l'UE doit régler ses institutions. Mais on a l'obligation morale de vous informer des difficultés que le TL risque de créer pour nos relations bilatérales. Je fais référence à l'art. 28 A § 2 du TL : « La politique de l'Union au sens de la présente section n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains Etats membres, elle respecte les obligations découlant du traité de l'Atlantique Nord pour certains Etats membres qui considèrent que leur défense commune est réalisée dans le cadre de OTAN ». Selon cette partie de l'art. 28, certains membres de l'UE considèrent que leur défense commune est réalisée par l'OTAN, tandis que d'autres Etats européens utilisent d'autres institutions.

Dans cette situation on trouve deux catégories d'Etats au sein de l'UE par rapport à la politique de défense : ceux qui donnent priorité à l'OTAN et ceux qui dépendent d'autres institutions, surtout de la PESC. Avec ces deux catégories d'Etats, à partir du moment où vous donnez plus d'autonomie au cadre de la PESC, le conflit entre les deux régimes de sécurité (l'OTAN et la PESC) n'est qu'une question de temps. L'intention du TL, c'est-à-dire l'institutionnalisation d'un autre régime de sécurité dans l'Atlantique Nord, augmentera la possibilité des conflits et tensions parmi les Etats de la région. Au lieu d'avoir plus de sécurité, l'autonomie de la PESC la fera entrer en concurrence avec les compétences de l'OTAN et le résultat pourrait être inverse au but poursuivi. Une PESC qui essaye de parler au nom de 27 Etats et avec une autonomie par rapport à l'OTAN jouera le rôle d'une boîte de résonance des divergences entre les gouvernements de la région, ce qui ira contre le maintien de la paix.

La Politique énergétique

Le TL renforce les mécanismes de coopération et de gestion commune de l'énergie des membres de l'UE. En effet, le traité prévoit une procédure plus centralisée de prise de décision dans presque toutes les politiques de l'Union, y compris dans la politique énergétique.

Vous savez que depuis plusieurs années les pays de l'est de l'Europe, hors de l'UE (comme l'Ukraine et la Russie) et les pays du Proche-Orient sont des partenaires stratégiques et vos principaux fournisseurs d'énergie. Alors, ces Etats sont inquiets de constater que le TL prévoit la fonction d'un cartel de l'énergie en Europe. Ce cartel imposait la réduction des prix des ressources naturelles, ce qui poserait des problèmes au pays fournisseurs et risquerait de générer une crise entre ce groupe et l'UE.

On peut même imaginer que le modèle des relations entre la Russie et les différents Etats de l'UE sera remplacé par un nouveau modèle dans lequel l'Union représentera les intérêts économiques de tous les Etats membres comme un sujet unique. On craint que, dans ce cas, l'UE soit en mesure de dicter des conditions moins favorables au pays fournisseurs des ressources. Ce nouvel équilibre ne risque-t-il pas de provoquer des crises entre fournisseurs et consommateurs et conduira-t-il pas à une nouvelle crise internationale de l'énergie ?

La politique environnementale

L'un des objectifs du TL est l'établissement d'une action environnementale commune de l'UE. L'adoption de règles environnementales plus rigoureuses au niveau multilatéral est une question impérative pour l'humanité et l'UE a le droit d'anticiper et d'établir de règles valant au son sein. Le problème c'est que l'application des règlements environnementaux en Europe, avant que d'autres

pays en fassent autant peut poser des problèmes très graves en termes de relations internationales. Je m'explique.

L'Europe seule ne peut pas résoudre les problèmes environnementaux de la planète. Mais une Europe avec des règles environnementales beaucoup plus rigoureuses que dans le reste du monde imposera des coûts supplémentaires aux produits et aux entreprises européennes. La conséquence, c'est la formation d'un grand lobby, qui fait déjà pression sur le Parlement européen, pour l'approbation de barrières environmentalistes aux produits importés. C'est-à-dire, que les produits des Etats-Unis, du Mercosur, de la Chine devront être soumis aux mêmes règles s'ils ne veulent pas être pénalisés pour rentrer sur le marché européen. Reste que ce type de procédure n'est pas autorisé par les accords de l'OMC.

L'imposition de ce type de mesures unilatérales est une pratique illégale contre laquelle on va lutter jusqu'au bout. On n'hésitera pas à recourir au tribunal de l'OMC pour imposer des sanctions et des ripostes commerciales, si cela est nécessaire. L'adoption par l'UE de nouvelles barrières commerciales ne va pas régler les questions environnementales et, en plus, elle créera une grande crise politique et commerciale avec vos partenaires stratégiques.

Les chemins pour résoudre les problèmes environnementaux existent : ce sont les accords internationaux et les institutions multilatéraux, comme la Conférence de Rio de Janeiro, en 1992, le Sommet mondial sur le développement durable en 2002 ou la Conférence sur le changement climatique de décembre de 2006. Les Etats-Unis et le Brésil ont déjà présenté une solution pour réduire considérablement l'émission des gaz responsables du réchauffement global. Il s'agit de l'utilisation des biocombustibles, comme l'éthanol. Mais dans la proposition de réduction tarifaire de « biens environnementaux », l'UE a exclu les biocombustibles et d'autres produits des pays en voie de développement. La liste n'a inclus que des biens produits par les pays riches, comme les panneaux solaires et les équipements d'énergie éolique. L'intention de l'UE est claire : vous utilisez la question environnementale comme une excuse pour vendre votre produit et exclure les pays pauvres du commerce mondial. En fait, une grande partie d'entre vous se moque des problèmes environnementaux et veut profiter de cette question pour s'enrichir. Tant que ce type d'intérêts égoïstes prévalent dans l'UE, on n'arrivera pas à régler le problème environnemental.

Malgré notre vision critique et nos divergences sur des politiques de l'UE, il est clair que nous avons un point en commun : ce que l'Europe est un véritable exemple d'intégration et qui doit continuer son évolution pour fortifier le modèle multipolaire, celui qui est la base du système international. Ce processus européen, unique dans l'histoire, doit continuer son chemin pour préserver la stabilité mondiale, et renforcer le travail collectif pour mettre en oeuvre des solutions durables en contre de la

SE 2008

SEMAINE EUROPEENNE 2008
SCIENCES PO STRASBOURG

11-16 février 2008

Parlement Européen - Salle Robert Schuman

justice et en faveur du respect pour la vie, des composants du développement et des droits de l'homme.

Je vous remercie.

SE 2008

SEMAINE EUROPEENNE 2008
SCIENCES PO STRASBOURG

11-16 février 2008

Parlement Européen - Salle Robert Schuman

**LE VOTE POUR LE
<< NON >>**

SOUVERAINETE

Mesdames et messieurs,

"Ci-gît la souveraineté nationale, définitivement enterrée" : telle est l'épithaphe que l'on pourrait inscrire en préambule du traité dit de Lisbonne.

Entamée en 1992 à Maastricht, l'entreprise de démantèlement de la souveraineté nationale des Etats membres de l'Union européenne se poursuit, quand bien même deux de ses fondateurs – les Pays-Bas et la France – s'étaient prononcés en défaveur de la vision d'une Europe supranationale il y a presque trois ans, et auraient certainement été suivis par d'autres Etats.

Depuis 2005, de l'eau a coulé sous les ponts et l'idée de constitution européenne, selon les dirigeants politiques européens, ne serait plus d'actualité. Effectivement, si l'on s'en tient aux mots, il n'est officiellement plus fait mention de constitution européenne. Par contre, et c'est là que le bât blesse, l'idée, elle, perdure. De sa propre bouche, le père de la constitution européenne, Valéry Giscard d'Estaing, a affirmé que *"dans le traité de Lisbonne, rédigé exclusivement à partir du projet de traité constitutionnel, les outils sont exactement les mêmes. Seul l'ordre a été changé dans la boîte à outils."*

Avant d'entrer dans le vif du sujet, et pour que les choses soient claires, je précise que l'argumentaire ici proposé n'est en rien une vision anti-européenne où l'Europe serait à l'origine de tous nos maux et que nous devrions en sortir au plus vite.

Bien au contraire : nous croyons en l'idée d'Europe. Nous croyons en l'idée d'Europe, mais loin de la pensée unique qui se fait le chantre de l'Europe supranationale et, à terme, fédérale. Nous refusons de nous soumettre au *diktat* fédéraliste, jouant sur les peurs populaires, et qui érige le dessein fédéraliste comme seule et unique finalité viable de l'Europe.

Nous aussi, nous avons notre idéal européen. Cet idéal est l'Europe des nations. Nous sommes persuadés que l'idée européenne peut aller de paire avec le strict respect de la souveraineté étatique.

En l'espèce, comme Philippe Séguin l'affirmait en 1992 lors du débat sur Maastricht, aujourd'hui, *"il ne s'agit pas de choisir pour ou contre l'Europe, mais entre deux conceptions de l'Europe"*.

Avant de tenter de vous montrer les atteintes substantielles dudit traité à la souveraineté nationale, explorons d'abord la définition et la notion même de souveraineté, puisqu'il s'agit du cœur du débat.

N'ayez crainte, loin de nous l'idée de nous affubler du manteau du juriste prédicant, mais précisons que la souveraineté nationale ne se divise pas, pas plus qu'elle ne se délègue. La souveraineté est inaliénable et imprescriptible. Le seul et unique souverain qu'il existe est bien la nation, et non pas un introuvable *homo europeus* qui n'existe de toute façon pas ou que, pire, des technocrates théoriserait à leur propre gré.

Afin d'imager mon propos, je ne résiste guère à citer le général de Gaulle. Ainsi, celui-ci affirmait que *"chaque peuple est différent des autres, avec sa personnalité incomparable, inaltérable, irréductible. Si vous voulez que des nations s'unissent, ne cherchez pas à les intégrer comme on intègre des marrons dans une purée de marrons."* Pour le dire autrement, les identités nationales et les nations s'unissent d'un processus naturel. La nation ou l'identité européenne ne se décrète pas.

Pour poursuivre dans l'exercice de citation, l'on pourrait aussi évoquer Joseph de Maistre qui, avec un esprit à nul autre pareil, écrivait qu'*"une constitution qui est faite pour toutes les nations n'est faite pour aucune."*

Mesdames et messieurs, toute organisation supranationale, à l'instar de l'Union européenne, dispose des compétences que veulent bien lui accorder les Etats. Or, voilà bien l'achoppement : la nation n'est plus maîtresse de ses choix et l'Union s'est accaparée d'un pouvoir qui ne lui appartient pas.

Sous couvert d'intégration, elle entraîne ses membres dans une spirale malsaine. Quelle est alors la légitimité d'une décision européenne lorsqu'elle s'oppose à la volonté d'une nation, seule détentrice de la souveraineté ?

Et pourtant, ces décisions prévalent sur les lois nationales, expression de la volonté générale. Certes, l'article 6 du traité constitutionnel stipulant que le droit de l'Union prévaut sur le droit national a disparu, mais il a été repris dans une déclaration additionnelle, qui elle-même rappelle et confirme la jurisprudence de la Cour de justice en la matière.

Le traité de Lisbonne qui assure respecter la souveraineté des Etats ne fait qu'entretenir la supercherie et les velléités de fédéralisme n'en sont pas moins présentes. La construction européenne s'apparente ici à de la navigation à vue, sans véritable cap, où la formule "Union d'Etats-nation" peut dire tout et son contraire, alors que seuls les Etats incarnent au mieux la démocratie.

Une Union qui dispose d'une constitution selon la Cour de justice des Communautés européennes, ou du moins d'une Charte constitutionnelle dans le traité de Lisbonne.

Une Union à la personnalité juridique, d'après l'article 46 du traité de Lisbonne. Cette personnalité juridique permettait au traité de 2004 de s'appeler "constitution". A terme, l'Union européenne pourrait devenir une entité souveraine et être reconnue comme telle sur la scène internationale.

Une Union qui n'hésite pas à faire la loi, puisque le traité reprend les termes de "procédure législative".

Et c'est ainsi que les Etats membres, corsetés dans une Union d'où ils ne peuvent sortir sans conséquences désastreuses, viennent à jubé et se voient privés de leurs prérogatives.

Mesdames et messieurs, la vraie question est de savoir si l'on peut encore parler d'Etats pour les membres de l'Union ? Certes, nous versons dans la provocation, mais que reste-t-il de l'Etat quand ses fonctions régaliennes, d'aucuns disent incompressibles, sont transférées au niveau communautaire ? En transférant la compétence de battre monnaie à la BCE, fonction régalienne par excellence des Etats, Maastricht avait posé la première pierre. Lisbonne ne se contente pas d'apporter un ou deux cailloux de plus, mais érige des falaises entières.

En 1957, lors des débats sur le traité de Rome, Pierre Mendès France disait que *"l'abdication d'une démocratie peut prendre deux formes : soit elle recourt à une dictature interne par la remise de tous les pouvoirs à un homme "providentiel" ; soit à la délégation de ses pouvoirs à une autorité extérieure, laquelle au nom de la technique exercera en réalité la puissance politique"*.

Par ailleurs, comme nous le disions, le grignotage de la souveraineté nationale s'effectue sans notre consentement, sous l'égide de ce que l'on se doit d'appeler le gouvernement des juges. La Cour de Luxembourg n'a-t-elle pas attribué à l'Union, en dehors des textes, une compétence partagée en ce qui concerne le droit pénal ? Nous pourrions multiplier les exemples et évoquer le cas trop célèbre "Garcia-Avello", mais nous ne voudrions pas dresser une liste trop longue et trop rébarbative... En tout cas, le point essentiel est que toutes ces jurisprudences ont été reprises et inscrites dans le marbre par le traité de Lisbonne.

Oui, c'est sans conteste une Union, lisse et polie, qui escamote et dilue les identités et les souverainetés comme un morceau de sucre dans un café, que le traité de Lisbonne cherche à conforter. Certes, les grandes déclarations ronflantes et les grands discours fédéralistes incantatoires de 2004-2005 ne se font guère entendre, sûrement pour faire passer la pilule. Pour autant, ne nous y méprenons pas : sous couvert de donner des gages et des assurances aux Etats, le traité de Lisbonne n'est que le frère jumeau du traité constitutionnel. Le strass et les paillettes en moins.

L'Etat et la souveraineté nationale sont des conceptions traînées dans la boue, au nom d'une bien-pensance ou pensée unique qui serait la seule vision de la construction de l'Europe.

On connaît l'argument : il nous faut faire l'Europe, donc il nous faut concéder une partie de notre souveraineté. Comme si cette relation causale allait de soi ! Comme si le respect des souverainetés interdisait la coopération, l'ouverture, la solidarité ! Comme si les Etats souverains en étaient fatalement réduits à un splendide isolement et condamnés à une politique frileuse de repliement sur soi !

C'est oublier que, si cela lui paraît nécessaire, un Etat peut souverainement décider de déléguer des compétences ou les exercer en commun avec d'autres. La querelle n'est pas purement sémantique. C'est une chose, en effet, que de déléguer temporairement un pouvoir susceptible d'être récupéré lorsque la délégation n'est plus conforme à l'intérêt national ou ne répond plus aux exigences du moment. C'est tout autre chose que d'opérer un transfert sans retour pouvant contraindre un Etat à appliquer une politique contraire à ses intérêts et à ses choix.

En consacrant le vote à la majorité qualifiée dans un certain nombre de nouvelles matières *via*, notamment, la fusion des premier et troisième piliers, l'Union européenne a fait un nouveau pas dans sa folle marche vers le fédéralisme. Désormais, pour faire blocage, il faut réunir 35 % de la population de l'Union, répartis sur au moins quatre pays membres, autant dire mission impossible. Cela n'est rien d'autre que la perte du droit de veto pour les Etats.

En clair, demain, un Etat européen, même aussi grand et puissant que l'Italie ou l'Allemagne, pourrait se voir forcé d'appliquer une législation qui irait contre sa volonté et ses intérêts. Dès lors, le qualificatif d'Etat membre est-il encore approprié ? Celui de province ou de *dominion* serait nettement plus fidèle à la réalité des choses.

Mais, pour ne pas être taxés de démagogues, osons aller à l'encontre des préjugés et faisons l'impartiale analyse du mode de vote à l'unanimité ou à la majorité.

Le vote à la majorité a cela de destructeur qu'il a tendance à limiter le débat, la majorité s'imposant à la minorité, les opposants restant opposés. Pire : si la majorité peine à être acquise, nous avons droit à des tractations et marchandages bien peu démocratiques et que tout le monde répugne.

A contrario, si les votes se font à l'unanimité, chacun est responsable de la décision de l'ensemble, car une seule voix peut faire toute la différence. La recherche du consensus pousse les Etats à résoudre leurs oppositions et à dialoguer. Plus de responsabilité amène à des comportements plus responsables : voilà la force du vote à l'unanimité !

Et quand bien même un Etat persisterait à voter à l'encontre de tous, il se pénaliserait autant qu'il pénalise les autres Etats ; ce qui devrait l'amener à réfléchir et à pousser la logique du dialogue. Et s'il s'agit toutefois véritablement d'un vote destiné à protéger ses spécificités, c'est qu'il n'y a pas impasse, mais uniquement un juste usage du droit de veto par l'Etat en question.

Qu'y a-t-il de répréhensible à ce qu'un Etat veuille sauvegarder ce qui fait sa spécificité et refuse qu'on ne lui applique une législation qui irait à l'encontre de son identité propre ? Et que les technocrates

bruxellois se méfient, car, comme de Gaulle le disait, *"il n'est point, à la longue, de régime qui puisse tenir contre les volontés nationales."*

Enfin, pour finir sur les nouvelles modalités de vote, le système de pondération des voix est-il un système juste et équitable ? Nous pouvons en douter. Il repose uniquement sur la pondération entre les pays par rapport à leur population et non plus par rapport à leur importance économique et politique respectives, ce qui est déjà fort contestable. Les financements au budget européen de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et du Royaume-Uni représentent près de deux tiers de ce budget. L'influence politique et historique de ces Etats n'étant également plus à prouver, est-il juste et équitable que la puissance effective de ceux-ci ne soit pas répercutée dans les modalités de vote ?

Alors oui, mesdames et messieurs, comme gage aux défenseurs de la souveraineté, on aurait laissé le deuxième pilier (celui de la politique étrangère et de défense) en l'état, c'est-à-dire là où tout se décide à l'unanimité. Mais ce que l'on oublie habilement de signaler, c'est que le Haut représentant, véritable ministre des Affaires étrangères de l'Union, institué par le traité de Lisbonne entre en contradiction même avec cette volonté de préservation des droits de veto des Etats dans ce deuxième pilier.

En effet, dans une logique d'uniformisation, le Haut représentant, également vice-président de droit de la Commission, deviendra bien plus que le "Monsieur PESC" actuel, mais sera bel et bien un super-ministre des Affaires étrangères de l'Union chargé de parler au nom des Etats.

La création de ce Haut représentant, et les pouvoirs qu'il possède, touche au cœur d'une des composantes même de la souveraineté étatique : la parole d'un État sur la scène internationale. Oui, le traité de Lisbonne, en nous faisant miroiter un poids plus fort de la parole de l'Europe dans le monde, nous propose en réalité de dénaturer ce qui a fait, depuis des siècles, l'originalité des nations de ce continent : à savoir leur indépendance.

En se liant pour les décisions internationales au bon vouloir d'un super-ministre aux pouvoirs exorbitants, les Etats se verront contraints de courber le dos en silence, voyant leur indépendance sur la scène internationale foulée aux pieds.

Ce système décisionnel constitue l'avènement d'une Europe diminuant les capacités des nations à affirmer leur spécificité.

Parce que nous avons parfois la mémoire courte, revenons cinq années en arrière. Imagine-t-on une seconde ce qu'il se serait passé lors de la crise irakienne de 2003 si ce Haut représentant avait existé ? En effet, la présence de ce Haut représentant aurait conduit, *ipso facto*, à la déclaration d'une position de l'Union européenne vis-à-vis de la crise. En 2003, la Pologne, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Espagne étant en faveur de l'intervention américaine, la France et l'Allemagne auraient été mis en minorité, ainsi qu'obligés de s'aligner sur les vues bruxelloises. Des soldats français auraient donc pu

se battre en Irak, alors que le chef des armées françaises, le président de la République française, avait refusé que ses troupes n'interviennent. Cette histoire-fiction n'est en rien de l'ordre du conte merveilleux, moins prodigieuse qu'effrayante.

Il est essentiel de rappeler que la diplomatie est par essence même une attribution de l'Etat. Par ce traité, il est demandé aux États de se conformer à la volonté bruxelloise sans mot dire. Ce n'est pas à un obscur technocrate sorti d'on ne sait où de parler au nom de la France ou de l'Allemagne. Le ministre des Affaires étrangères de la France est le locataire du Quai d'Orsay. Ca n'est pas à un Haut représentant de le remplacer !

Bâillonnant en premier lieu la diplomatie des Etats, c'est également à leur politique de défense que s'attaque le traité de Lisbonne. En effet, le traité stipule que la politique de défense européenne doit être "*compatible*" avec la politique de défense définie dans le cadre de l'OTAN. En l'espèce, la capacité des nations de défendre militairement leurs intérêts se voit assujettie au bon vouloir de l'OTAN, c'est-à-dire à la parole d'une organisation qui n'est pas européenne... à moins que depuis hier les États-Unis et le Canada n'aient connu un spectaculaire déplacement géographique !

Dans ce même processus d'uniformisation et de personnification de l'Union européenne, le traité de Lisbonne institue une présidence stable du Conseil européen. Alors qu'auparavant, la présidence du Conseil était assurée par un nouvel Etat tous les six mois, aujourd'hui, le Conseil sera présidé par une personnalité élue pour une période de deux ans et demi et indépendante des Etats, puisqu'il ne sera pas chef d'Etat ou de gouvernement en exercice.

Sans que les citoyens n'aient leur mot à dire, l'Union européenne se voit ainsi dotée d'un président. Si le processus démocratique est une fois de plus méprisé puisque ce ne sont ni les peuples d'Europe, ni le Parlement, mais le Conseil qui le choisit à la majorité, la blessure est en réalité bien plus profonde.

En effet, depuis 1957, la Communauté européenne avait toujours clairement été opposée à une logique de centralisme, la Commission, le Parlement et le Conseil disposant chacun d'une part de légitimité. Cinquante ans après, un président de l'Europe voit le jour, empereur européen des temps modernes, devenant une sorte de super-chef d'Etat ne disposant d'aucune légitimité. L'année 2009 verra ainsi le Thomas Jefferson européen entrer en fonction.

Ne soyons pas dupes, le traité de Lisbonne n'est pas le traité simplifié que tel ou tel dirigeant politique claironne sur tous les toits. Il est plutôt le traité de la simplification intellectuelle, pour ne pas dire de la malhonnêteté. En flouant ses peuples, l'Union européenne s'affirme une fois de plus comme une entité supranationale, à terme, fédérale.

Cette Union a la personnalité juridique. Cette Union est dotée d'un président. Cette Union possède une constitution. Cette Union a une diplomatie et une défense communes. Cette Union produit des lois supérieures à l'ordre juridique interne de ses membres. Cette Union décide à la majorité.

Appelons un chat un chat : cette Union est aujourd'hui quasiment un nouvel Etat !

En l'espace de quelques mois, des siècles d'histoire politique et constitutionnelle d'une vingtaine de pays européens ont été insultés.

La supranationalité puise son projet dans une idéologie nihiliste, fruit noir du traumatisme européen de l'entre-deux-guerres et du cataclysme du second conflit mondial. Le traité de Lisbonne n'est en cela que l'avatar ultime d'une idéologie et d'une méthode inventées par Monnet qui prétendent siffler la fin de l'histoire et placer les hommes sous l'emprise de la bureaucratie.

Craignons alors que, pour finir, les sentiments nationaux, à force d'être étouffés, ne s'exacerbent jusqu'à se muer en nationalismes et ne conduisent l'Europe, une fois encore, au bord de graves difficultés, car rien n'est plus dangereux qu'une nation trop longtemps frustrée de la souveraineté par laquelle s'exprime sa liberté, c'est-à-dire son droit imprescriptible à choisir son destin.

On ne joue pas impunément avec les peuples et leur histoire. Toutes les chimères politiques sont appelées un jour ou l'autre à se briser sur les réalités historiques. La Russie a bel et bien fini par boire le communisme comme un buvard parce que la Russie avait plus de consistance historique que le communisme, mais à quel prix ?

Alors, si nous organisons l'Europe, organisons-la à partir des réalités. Et les réalités, en Europe, ce sont toutes les nationalités qui la composent.

Comment allons-nous articuler la construction de l'Europe avec ces données de faits qui plongent si profond dans le passé et dans l'inconscient collectif ? Comment allons-nous bâtir un système de coopération assurant la paix et la prospérité sans négliger ces réalités nationales dont les mouvements ne nous paraissent parfois imperceptibles que parce qu'ils appartiennent à la très longue durée ?

Mesdames et messieurs, je me permets de revenir une fois de plus au général de Gaulle. Lorsque celui-ci, en 1958, arriva au pouvoir au moment même où, après une décennie d'incantations européennes, la IV^e République était en passe de solliciter de nos partenaires le bénéfice de la clause de sauvegarde, différant l'entrée de la France dans le Marché commun, on raconte que Jacques Chaban-Delmas se serait entendu répondre par le général de Gaulle : *"Nous entrerons, comme convenu, dans le Marché commun. Nous y entrerons, oui, mais debout"*.

Mesdames et messieurs, la question et la réponse n'ont pas varié : oui, nous voulons l'Europe, mais debout, parce que c'est debout que l'on écrit l'histoire !

Je vous remercie.

SE 2008

SEMAINE EUROPEENNE 2008
SCIENCES PO STRASBOURG

11-16 février 2008

Parlement Européen - Salle Robert Schuman

LE VOTE POUR LE

<< OUI >>

QUO VADIS EUROPA ?

« L'Europe est en crise » ; « L'Europe est paralysée » ; « L'Europe est plus divisée que jamais » ; « Il n'y a plus d'Europe... ». Cette sempiternelle litanie, combien de fois l'aurons nous entendu au cours du dernier demi siècle ? Combien de fois l'entendrons-nous encore dans les années à venir ? Et pourtant y a t il un phénomène historique plus frappant, plus instructif et plus durable que la transformation de l'Europe des nationalités, divisées contre elles mêmes, en Union de plus en plus large, de plus en plus profonde et de plus en plus solidaire ?

Depuis l'échec des référendums français et néerlandais, l'Union européenne est entraîné dans une spirale dépressive.

J'en tiens pour preuve le fait que, depuis le 1^{er} janvier 2006, les citoyens allemands qui veulent écrire à des destinataires des autres pays de l'Union européenne doivent affranchir leur lettre à un tarif différent du tarif intérieur – soixante dix centimes au lieu de cinquante. Ainsi envoyer un courrier à Paris, Rome ou Madrid est donc, à nouveau considéré comme un envoi à l' « étranger ». N'est-ce pas symbolique d'une phase de renationalisation ?

D'autant plus que le marché commun qui ne devait être qu'une étape vers une Europe fédérale est devenu une fin en soi : de traité en traité, d'élargissement en élargissement, le Conseil européen est devenu **le monarque absolu tout puissamment impuissant** de l'Union comme le montre la guerre en Irak.

Retrouvons l'élan. Accordons plus de légitimité et plus d'efficacité à notre Europe !

Mettons un terme à la crise institutionnelle qui bat son plein alors que ce qui a permis, au delà des hommes, de progresser, c'est la force des Institutions. Jean Monnet disait d'elles : « L'expérience de chaque homme se recommence. Seules les institutions deviennent plus sages : elles accumulent l'expérience collective et, de cette expérience et de cette sagesse, les hommes soumis aux mêmes règles verront non pas leur nature changer, mais leur comportement graduellement se transformer ».

Le traité de Lisbonne est une opportunité formidable.

Pour une Europe plus démocratique avec un rôle renforcé pour le Parlement européen et une participation accrue des parlements nationaux.

Pour une Europe plus transparente grâce à la clarification du partage des compétences entre les Etats membres et l'Union Européenne !

Pour une Europe plus efficace avec l'extension du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil et avec la création d'un poste de président du Conseil européen.

Pour une Europe visible sur la scène mondiale !

Avec la nomination d'un haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et avec la reconnaissance de la personnalité juridique de l'Union.

Au delà de toutes ces avancées, le processus est inachevé. Nous avons besoin d'un horizon mobilisateur.

Nous plaillons pour le passage de la confédération de l'Union à l'Europe fédérale. J'entends par là un Parlement européen et un gouvernement, européen lui aussi, qui exercent effectivement le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif au sein de l'Etat fédéral.

Il est clair que l'on reprochera immédiatement à cette situation d'être impraticable. Que l'Europe n'est pas un continent nouveau mais un continent rempli de peuples différents et de cultures, de langues et d'histoires différentes ; que plus l'eupéanisation crée des superstructures éloignées du citoyen, plus les êtres humains s'accrocheront à la sécurité et à l'abri moral que leur apportent les Etats nations.

Ce serait donc commettre une erreur de construction irréparable que de tenter de parachever l'intégration politique à l'encontre des institutions et des traditions nationales existantes et non en cherchant à les associer au processus. Une telle entreprise serait appelée à échouer dans les conditions historiques et culturelles européennes. C'est uniquement si l'intégration européenne conserve les institutions des Etats alors fédérés, qu'un tel projet sera réalisable.

Parachever l'intégration européenne n'est concevable que si ce processus, s'effectue sur la base d'un partage de souveraineté entre l'Europe et les Etats fédérés. C'est précisément ce qui se dissimule derrière la notion de « subsidiarité », qui consiste à ne jamais confier à une plus grande entité ce qui peut être fait par une plus petite. A la base on trouve donc l'individu libre et responsable.

Ce projet vous semble irréalisable ? Nous osons dire qu'il ne l'est pas !

Puisque avec le rejet du référendum, des Etats membres ont refusé de faire le saut dans la pleine intégration, nous préconisons qu'un petit groupe constitue une avant garde, un centre de gravité en se dotant de ses propres institutions sur la base d'un traité fondamental.

Aucun Etat membre ne peut être contraint d'aller plus loin qu'il ne peut ou ne veut, mais que celui qui ne veut pas continuer d'avancer ne peut pas non plus empêcher les autres de le faire.

Pour mieux comprendre l'enjeu institutionnel, encore faut-il affirmer la force du projet politique sous-jacent avec suffisamment de précision.

L'Union européenne : géant économique, néant politique !

Pourtant l'Union politique est bien antérieure à celle d'intégration économique. Déjà présente entre les deux guerres, elle avait refléuri dans l'immédiat après-guerre avec la création du Conseil de l'Europe en 1949. Bien plus, l'Union politique n'est toujours considérée comme la perspective finale de l'intégration éco. Et dès l'annonce de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Robert Schuman déclarait que cette proposition réaliserait les premières assises d'une Fédération européenne tout comme les signataires du Traité de Rome se déclaraient déterminés à établir les fondements d'une Union sans cesse plus étroite entre les peuples européens.

Qu'en est-il de l'Esprit de Lisbonne ? Est-il conforme, oui ou non, à la pensée si visionnaire des pères fondateurs ?

A certains égards, il reprend la méthode Schuman. Celle de l'intégration fonctionnelle à petits pas. Celle d'un pragmatisme modéré dans les moyens et les étapes si bien décrit par Robert Schuman en ces mots : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble ; elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord des solidarités de fait ». Il faut d'abord convaincre, ne pas brûler les étapes, attendre au besoin, les obstacles devant être surmontés avec patience ! Il faut ensuite poser des actes concrets, limités, destinés à baliser une tendance générale ascendante. C'est pourquoi les fédéralistes que nous sommes se réjouissent du traité de Lisbonne : « allons de l'avant, pour ne pas tomber » !

Par malheur, nous désenchantons aussitôt. Comment sacraliser un traité ni ambitieux ni tenace dans l'horizon fixé ? Les pères fondateurs nous ont certes démontré que la manière de faire était déterminante, le réalisme incontournable, mais que sans vision de l'avenir, sans un cœur qui bat pour la fraternité humaine, il est vain de vouloir influencer sur le destin.

A mon plus grand désarroi, il existe un contraste remarquable entre les attentes et les exigences de ceux qui, immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, essayaient par tous les moyens de faire avancer l'unification européenne et ceux qui, aujourd'hui, envisagent de continuer ce projet ; il y a à tout le moins une différence frappante de rhétorique et d'objectif final. Alors que la première génération des partisans les plus influents n'hésitait pas à parler du projet des "États-Unis d'Europe", le débat actuel se refuse même à évoquer le terme.

La foi en l'Europe politique a disparu. Comme l'a si bien souligné Monsieur Neu, les symboles européens ont été assassinés alors que ce sont bien ces éléments qui contribuent à rapprocher l'Europe des citoyens, créant un lien de familiarité, d'humanité et en développant un sentiment d'appartenance, d'identité, de responsabilité, de citoyenneté !

Jusqu'à présent, l'Europe possédait une identité concrète, à laquelle tous pouvaient rattacher des éléments reconnaissables. Où sont passés le drapeau, l'hymne et la devise « l'union dans la diversité » ? Aujourd'hui, l'Union est dans la diversion. Par ce refus caractéristique, on ne fait que la démonstration de la résistance des Etats par rapport à l'intégration. Sa conséquence va au-delà d'une simple formalité : c'est le rejet de la volonté de vivre ensemble dans le sens le moins concret, le plus conceptuel. Si même la symbolique de l'Europe politique est rejetée, des avancées en matière d'intégration politique semblent plus que compromises.

En outre, l'Europe actuelle n'est que contacts, rencontres et réunions entre les représentants de gouvernements jalousement indépendants les uns des autres... Les princes qui nous gouvernent n'ont aucune envie de céder la moindre parcelle de leur autorité... Ce qui les passionne avant tout c'est le jeu de la bascule de la politique intérieure dont leur sort dépend.

Ce sont ceux là même qui entonnent le même refrain. Avec le traité « réformateur », l'Europe serait sauvée, entend-on de toutes parts. Le conformisme ambiant triomphe. Pas de remous, pas de vagues : Lisbonne étant meilleur que Nice, il faut faire silence dans les rangs. Au diable nos vieux idéaux rejetés dans le magasin des accessoires inutiles et surannés. Qu'importe puisque la France est de retour sur la scène européenne.

Quelle étroitesse de vue ! Alors que l'urgence réside dans la définition des choix déterminants à faire pour l'Europe, ce traité constitue ainsi une dangereuse illusion et contribue à accroître la confusion entre l'Europe des marchands et l'Europe des citoyens qui est la quintessence de notre engagement militant.

Face à un traité qui permet certes de sortir de la crise institutionnelle, nous nous indignons de la tragique perte de volonté d'intégration politique de l'Europe qui est de mauvais augure face à l'importance des problèmes auxquels l'Europe a à faire face.

Comment ne pas s'étonner de la perte de clarté qui s'opère, contrairement à un texte unique qui se serait substitué aux traités ?

Comment enfin ne pas constater le net recul de l'unité de l'Europe ? On ne peut que rappeler l'existence de différenciations anormales et potentiellement dangereuses quant au respect de la charte des droits fondamentaux par le Royaume-Uni. Il est temps de dénoncer ces exceptions. A long terme, ce sont probablement des éléments qui finiront par miner l'Union Européenne de l'intérieur.

Cette échappatoire s'avère être une solution de facilité politique sur le plus petit dénominateur commun. On rejette les concessions et les compromis, limitant ainsi l'Europe à une seule voie : celle de la stagnation politique.

Néanmoins, faisons confiance aux Européens. Leur croyance en l'Europe, même si elle s'est trouvée malmenée par l'échec du traité établissant une Constitution pour l'Europe, n'a pas disparu. Elle s'illustre au travers d'une conscience différente. Cette nouvelle conscience de ce que les Européens ont en commun a trouvé une admirable expression dans la Charte européenne des droits fondamentaux, que consacre le traité de Lisbonne.

Elle illustre le potentiel d'une Union qui doit montrer un nouveau visage : celui d'une Europe humaniste et décomplexée, et même au delà, osons le dire, celui d'une Europe fédérale.

Je perçois déjà l'euro-scepticisme envahir les travées de cette hémicycle. Pour beaucoup, l'impulsion vers l'unité européenne se serait épuisée dès lors qu'ont été atteints les objectifs, d'une part, de paix entre les peuples européens et, d'autre part, de mise en place d'un marché commun. En outre, la persistance des rivalités nationales révélerait l'impossibilité d'une communauté politique allant au-delà des frontières nationales.

Je tiens ces deux objections pour fausses. Permettez-moi, de pointer les problèmes d'autant plus pressants qu'ils s'accompagnent de risques considérables et qui pourtant demeureront sans solution tant que nous en resterons à mi-chemin d'une Europe démocratiquement constituée et dotée d'une capacité d'action politique.

A l'heure des Etats-continent, le traçage d'une voie européenne dans la mondialisation nécessite un contrat de mariage.

En 50 ans, l'Europe a changé, le monde aussi. Aujourd'hui plus que jamais, dans un monde globalisé en constante mutation, l'Europe doit faire face à de nouveaux enjeux. La mondialisation de l'économie, l'évolution démographique, le changement climatique, l'approvisionnement énergétique ou encore les nouvelles menaces qui pèsent sur la sécurité sont autant de défis auxquels l'Europe du 21^e siècle se trouve confrontée.

Les États membres ne sont plus en mesure d'affronter seuls tous ces nouveaux enjeux qui ne connaissent pas de frontières. La seule possibilité pour nous, d'exister dans ce contexte et de contribuer à un monde plus solidaire et plus stable, est d'unir nos forces et nos atouts, de nous rassembler. Gérer efficacement les défis d'aujourd'hui et de demain ne demande pas moins d'Europe mais au contraire plus d'Europe et plus de solidarité. J'en ai la conviction profonde.

En raison du changement de structure de l'arène internationale, l'émergence de réseaux transnationaux, de défis nouveaux et d'obligations nouvelles, il y a désormais de bonnes raisons de faire en sorte que l'Union européenne soit capable de parler d'une seule voix en matière de politique étrangère et de défense, et qu'elle puisse faire valoir une influence plus grande sur les opérations de l'OTAN et sur les décisions de l'ONU. L'Europe doit donc former vers l'extérieur un front uni, puisque le monde n'a jamais été aussi dangereux !

Sans des acteurs mondiaux d'un nouveau type, comme celui-là, il sera en effet impossible de retrouver un équilibre entre sujets d'un régime économique mondial plus juste. Au sein de cette constellation postnationale, le délitement progressif des standards sociaux respectueux de la dignité humaine, est également un problème que les gouvernements nationaux ne peuvent plus résoudre en solitaire.

Relativement à l'avenir de la société mondiale, nous, Européens, avons un intérêt légitime à faire entendre notre voix dans le cadre d'un concert international qui est, jusqu'à présent, dominé par une vision différente de la nôtre.

Mais si les voiles ne gonflent pas, le gouvernail ne peut pas diriger le navire. Alors, faisons souffler un vent nouveau en portant plus loin les ambitions politiques du projet européen qui anime la vie de notre continent depuis plus d'un demi siècle.

Pour être plus efficaces à l'intérieur et plus forts à l'extérieur. Pour faire face aux vents contraires d'une mondialisation débridée et affronter la concurrence des autres pôles régionaux. Pour une Europe puissante et généreuse à la fois, capable de répondre aux défis lancés par les mutations contemporaines. Pour bâtir, ici et ailleurs, un monde plus sûr, plus libre et plus équitable.

De surcroît, pour construire, il faut se souvenir. "La paix mondiale ne saurait être sauvegardée sans des efforts créateurs à la mesure des dangers qui la menacent ». Nous ne pouvons comprendre la nature et le rythme de la construction européenne sans rappeler l'héritage tragique de l'Europe des Nations, son suicide collectif dans les deux guerres mondiales et sa division dramatique entre les deux camps, dirigés par deux Grands non européens.

Tous les pays de l'Union européenne ont, dans leur mémoire et dans leurs gènes, toute une histoire parsemée de drames et de ruptures. Face à ce grand idéal de paix qui est le trésor central de la construction européenne, il convient de prendre conscience de cette dimension géopolitique.

C'est pourquoi nous plaidons pour une Europe fédérale. Ainsi sera réalisée la fusion d'intérêts indispensables à l'établissement d'une communauté plus large et plus profonde entre des pays longtemps opposés par des divisions sanglantes. Apportons plus que notre soutien, plus que notre engagement, notre promesse à l'abolition définitive de l'Europe en Etats nations.

Il est bientôt l'heure de conclure mais je souhaite impérativement délivrer un message d'espoir.

Au cours de luttes fratricides, l'Europe a appris à faire face à des clivages, des rivalités et des schismes profonds. S'il fallait tirer des Grandes leçons de l'Histoire, j'en exposerai deux qui illustrent le chemin parcouru d'une Europe marginalisée par les deux Grands à la création d'une grande communauté fondée sur le couple franco allemand, d'une décision qui s'est faite à petit bruit, à partir de l'économie en commençant par le secteur du Charbon et de l'Acier pour déboucher quelques décennies plus tard sur la monnaie unique.

Comment ne pas être persuadé et convaincu de l'irréversibilité de la construction européenne ?

L'Europe est faite d'une succession de crises toujours suivies de relances et de nouvelles avancées, comme si le courant détourné par l'obstacle retrouvait sa pente et son lit. Comment oublier les crises mortelles de l'abandon de la CED, de l'échec du Plan Fouchet ou encore de la chaise « vide »...

Mais comment oublier les compromis qui ont permis de les surmonter ? Le couple inséparable de la crise et du compromis n'est pas un dysfonctionnement exceptionnel du processus de construction européenne mais le détour fonctionnel qui permet la poursuite de cette construction.

La crise se produit quand l'avancée proposée par une partie des Etats se heurte à l'inquiétude voire à l'hostilité de quelques uns de leurs partenaires. Et chacun campe un temps sur ses positions. Mais à mesure que la crise se prolonge, son enjeu change de nature. Il ne s'agit plus de la défense ou de la critique de l'avancée proposée mais bien de la survie de l'Union. Le moment revient alors où nous nous ressouvenons combien nous avons besoin de l'Europe pour faire régner la paix et la coopération entre les Etats, élever le niveau de vie de tous, protéger la culture commune, élargir le champ de la démocratie et contribuer au développement pacifique des autres parties du monde. Nous débattions des modalités de l'Union et nous revenons à sa raison d'être fondamentale qui fonde sa légitimité. Et les politiques reparlent de leur responsabilité historique vis à vis des peuples. L'Heure du compromis a sonné. Nous nous accordons un pas en avant pour ne pas perdre le bénéfice de tout ce que nous avons fait jusque là.

Je ne crois pas que la crise actuelle puisse échapper à la règle et le temps de reconstruction reviendra, sous l'impulsion du traité de Lisbonne.

La crise actuelle ne se fera pas : je ne peux pas croire que le miracle européen, chargé de tant d'histoire et riche de tant d'avenir puisse être soluble.

Alors puisque « ce qui nous tue pas nous renforce », accueillons positivement la récente ratification par la France du traité de Lisbonne.

Mais n'en oublions pas pour autant l'exigence qui nous pousse à aller plus loin. Pour cela, saisissons la portée des paroles de sagesse prononcées par Robert Schuman : « Les dures leçons de

l'Histoire, disait-il, m'ont appris à se méfier des improvisations hâtives, des projets trop ambitieux, mais elles m'ont appris également que lorsqu'un jugement objectif, mûrement réfléchi, basé sur la réalité des faits et l'intérêt supérieur des hommes, il importe de nous de nous y tenir fermement et de persévérer ».

Permettez-moi enfin de ne pas conclure. Et de laisser la parole d'espoir à un visionnaire hors du commun, Victor Hugo :

« Un jour viendra où toutes les nations du continent, sans perdre leur qualité distincte et leur glorieuse individualité, se fondront étroitement dans une unité supérieure et constitueront la fraternité européenne. Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant aux idées. Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes. »

Utopie soit. Mais qu'on ne l'oublie pas, quand elles vont au même but que l'humanité, c'est-à-dire vers le bon, le juste et le vrai, les utopies d'un siècle sont les faits du siècle suivant.

SEUL LE PRONONCE FAIT FOI

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les assesseurs,
Chers amis,

Comme le prétend Andrei Pleșu, si la mélancolie est le sentiment européen par excellence, alors je ne me suis jamais senti aussi européen qu'aujourd'hui, parmi vous, au sein de cette assemblée. Non que votre compagnie m'inspire tristesse et amertume, mais les raisons qui m'amènent à discourir en ce moment devant vous me laissent, à l'image du concept architectural du bâtiment dans lequel nous nous trouvons, un profond goût d'inachevé. On me rétorquera qu'il est dans la nature du projet que nous défendons d'être en perpétuelle construction. Mais tout de même, tant d'attente, tant d'espoirs, tant de rêves, tout cela pour accoucher d'un texte bien en deçà de nos ambitions, c'est pour moi une immense déception.

Certes le chemin parcouru depuis la naissance de l'Europe des Schuman, Monnet, Gasperi, Adenauer et autres est singulier et remarquable. En dépit des progrès que l'Union européenne a réalisés depuis plus de cinquante ans maintenant, et des crises qu'elle a pu surmonter, nous ne pouvons que constater notre insuccès dans un domaine qui lui est pourtant vital : la formation d'une identité européenne.

Depuis plusieurs années, l'Europe piétine. Différentes raisons expliquent ce constat, mais pour le groupe que je représente aujourd'hui devant vous, bien que cet obstacle ne peut justifier à lui seul le repli sur soi d'un certain nombre de pays, il est évident que l'absence d'une identité européenne suffisamment concrète pour que les peuples puissent se l'approprier est un facteur de blocage dans le processus d'approfondissement. Parvenir à l'émergence d'une véritable identité européenne soulèverait sans aucun doute le verrou majeur qui empêche actuellement l'Europe de continuer à évoluer. Or, le traité de Lisbonne, même s'il n'est pas dépourvu d'aspects positifs, est loin d'être suffisant pour faire émerger cette identité à laquelle nous aspirons.

*

* *

Puisqu'elles sont tout de même notables, commençons par passer rapidement en revue les avancées apportées par le traité.

Sans vouloir faire de mauvais esprit, je dirai que le premier des mérites du traité de Lisbonne est d'exister, et de réunir autour de lui un relatif consensus. On ne saurait en dire autant du fameux "plan B" que nous promettaient les adversaires de la "Constitution" européenne, et que l'on attend évidemment toujours. Trois précieuses années de perdues, pendant lesquelles l'Europe s'est enlisée dans un système inadapté pour 27 États membres, par ailleurs déjà inefficace pour 15. Le traité de

Lisbonne, qui règlera ces problèmes, reprend l'essentiel du contenu de la défunte Constitution, et il a de bonnes chances d'être ratifié.

Les neuf principales avancées institutionnelles sont reprises au mot près, comme par exemple la présidence stable du Conseil européen, le monopole d'initiative de la commission, le contrôle du principe de subsidiarité par les parlements nationaux. Le contenu du traité de Lisbonne demeure substantiellement celui d'une Constitution, j'allais dire, ordinaire. Ces réformes vont remettre l'Union sur les rails d'une action plus rapide, et plus efficace.

De plus, certains progrès significatifs seront effectivement réalisés sur le plan de la perception par le monde d'une identité européenne concrète. La personnalité juridique de l'Union, la présidence stable du Conseil européen et surtout, le poste de ministre des Affaires étrangères ont été conservés. Qu'on ne dise plus de l'Europe qu'elle n'a pas de numéro de téléphone ! Ces 3 principaux points vont lui permettre de se doter d'un visage qui renforcera sa cohésion tant aux yeux des citoyens de l'Union qu'à ceux du reste du monde. De plus, la charte des droits fondamentaux, malgré l'opting out regrettable de la Grande-Bretagne et de la Pologne, prend la même valeur que le traité et contient des éléments fondamentaux de l'identité européenne. Il serait incohérent de notre part, et néfaste pour l'Europe, de nous positionner contre ce traité lorsque des améliorations de cette ampleur sont proposées, de surcroît dans le contexte actuel de tension.

*

* *

Néanmoins, je ne vous cache pas que je garde dans cette approbation un goût amer. Ce traité a été conclu au prix de concessions bien trop importantes accordées aux eurosceptiques.

La place laissée à l'identité européenne par le Traité est inacceptable. Nous sommes obligés de reconnaître que le Traité de Lisbonne marque sur plusieurs points un recul considérable par rapport au Traité établissant une Constitution pour l'Europe. En effet, l'abandon de certaines dispositions fondamentales pour nous, montrent un affaiblissement déplorable de l'ambition européenne.

Nous tenons d'abord à souligner, car elle concerne au moins indirectement l'identité européenne, la disparition de l'inscription de la primauté du droit communautaire sur le droit national, qui n'a pour autant aucune conséquence pratique.

De même, la procédure même de rédaction du traité, et la forme de celui-ci montrent tout autant la marche en arrière depuis le projet de constitution. D'abord, la « constitution » se transforme en un Traité soi-disant simplifié, en fait « catalogue de modifications quasiment impossible à lire », en reprenant l'expression de M. Giscard d'Estaing. Effectivement, on parle aujourd'hui de traité modificatif, introduisant des changements dans les traités existants alors que le traité constitutionnel incorporait à l'inverse tous les traités précédents pour aboutir à un texte unique.

Par ailleurs, l'avancée majeure que constitue l'instauration d'un haut représentant aux affaires étrangères est inutilement ternie par la transformation du terme de « ministre des affaires étrangères », au terme de « haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ».

Ces disparitions représentent le triste abandon de toute référence à la notion de « Constitution » qu'on a refusé de donner au Traité de Lisbonne. Or, l'adoption d'un texte se revendiquant d'une « constitution » aurait favorisé le développement d'une identification commune et par là de l'esprit européen des citoyens. Parler de Constitution plutôt que de traité modificatif, décrire un ministre des Affaires étrangères plutôt qu'un haut représentant, c'est contribuer à rendre l'Union plus tangible auprès de ses citoyens et des pays tiers, c'est favoriser le développement d'une identité européenne, distincte de la somme des identités nationales.

Mais la suppression la plus importante, complétant ainsi la liste précédente, concerne les symboles européens, chose que nous trouvons absolument regrettable. Je rappelle ces symboles : le drapeau de l'Union, l'hymne européen (Ode à la joie), la monnaie européenne (l'euro), la journée de l'Europe et la devise « Unie dans la diversité ».

Ces symboles, institutionnalisés par l'article 8 de la première partie du traité établissant une constitution pour l'Europe, ont donc été abandonnés.

Cette démarche, en plus d'être regrettable, nous paraît ridicule, car on refuse d'institutionnaliser une pratique déjà existante. En effet, les symboles continueront évidemment à être utilisés. Le drapeau nuit étoilée continuera de trôner aux côtés des pavillons nationaux, alors pourquoi les supprimer ?

Nous approuvons par ailleurs la démarche, initiée par l'Allemagne, des seize Etats qui décident de réaffirmer leur attachement à ces symboles à travers la déclaration des 16. L'absence de la signature de la France est affligeante.

Cependant, la présence de ces symboles au sein des institutions et dans la pratique ne pallie pas à leur abandon dans le Traité de Lisbonne. Il y a là un signe pour le moins inquiétant quant à la volonté politique des états de poursuivre la démarche de l'identité européenne. La reconnaissance des symboles par le TECE était vraiment un signal fort de l'affirmation de cette identité et de la volonté que celle-ci soit partagée par tous les citoyens de l'Europe.

L'Union européenne a besoin de symboles officiellement énoncés et reconnus pour exister, exister non comme organisation froide et technocratique mais comme réalité vivante et concrète. Les symboles sont indispensables à l'identification d'un peuple et à la progression du sentiment d'appartenance à une entité commune. On se souvient par exemple de l'importance du rôle de l'Internationale pour unir les gauches de toute l'Europe et la gauche mondiale, tout comme celui de la Marseillaise et du drapeau français au XIXe siècle et au début du XXe.

Finalement, l'adoption Traité de Lisbonne nous paraît nécessaire, mais le prix du compromis est lourd, son ambition est insuffisante, à la fois de façon « absolue » dans l'idée que constitue notre ambition européenne, mais aussi de manière « relative », en comparaison du traité établissant une constitution pour l'Europe qui institutionnalisait certaines avancées très importantes de notre point de vue.

*

* *

Nous pourrions effectivement choisir la simplicité, et nous satisfaire du Traité de Lisbonne, en arguant que dans la situation de crise où se trouve l'Union Européenne après le rejet du Traité constitutionnel, n'importe quel texte consensuel et acceptable devrait être perçu par tous comme un soulagement pour la seule raison qu'il débloque justement un contexte tendu. Je ne suis pas de cet avis. On a consciemment décidé de sacrifier sur l'autel du déblocage la partie politique et identitaire du traité, cela pour contenter tout le monde. Le problème peut sembler secondaire mais il est central. Créer des institutions performantes n'est pas une finalité en soi, cela doit se faire au service de l'épanouissement humain des citoyens auxquels elles servent. On a trop souvent eu tendance à l'oublier dans la construction européenne. Etendre les compétences de l'Union par rapport aux Etats et prendre sans se l'avouer le chemin d'une Europe fédérale ne pourra pas se faire éternellement sans s'être mis d'accord sur l'esprit européen, et sur le préalable que le peuple européen est bien le pilier de l'épopée européenne. Pour le dire autrement, la poursuite de l'approfondissement de l'Union Européenne et tout ce qu'il comporte, est absolument impossible l'on continue à faire abstraction du fait que les citoyens ne doivent plus seulement reconnaître en l'Union Européenne, plus qu'une organisation internationale sombre et technocratique, mais une entité à laquelle ils appartiennent au même titre qu'à leur pays.

*

* *

Le retard pris dans le domaine de l'identité est énorme puisqu'on en parle depuis déjà cinquante ans. Il est clair que l'identité européenne ne se manifeste pas encore assez de façon concrète, mais elle existe de manière latente.

Henri Brugmans, président exécutif de l'Union européenne des fédéralistes, déclarait en 1948 :

« Le mot magique d'« Europe » indique, non seulement une région du globe, mais aussi un mode de vie individuelle et commune. Jamais l'Européen n'a accepté durablement la suprématie d'un groupe dominateur. Jamais il n'acceptera d'autorités, si elles ne garantissent les droits de l'homme. L'Europe, c'est un sens de la liberté [...]. L'Europe, c'est Mozart d'un côté, c'est Charles Péguy de l'autre et c'est Shakespeare qui les résume. »

L'Europe est effectivement caractérisée par un esprit collectif. L'identité européenne se fonde avant tout sur un passé commun. En effet, les cultures européennes sont en grande partie basées sur un héritage judéo-chrétien, humaniste, une pensée gréco-romaine, un héritage scientifique et artistique, les valeurs de liberté et de droits de l'Homme, et une conception commune de la politique. C'est cet héritage commun qui confère à l'Europe sa singularité.

Je ne veux pas être mal interprété, aussi vais-je préciser ma pensée. Au-delà ces points communs nous sommes bien sûr obligés de constater que l'Europe est imprégnée du multiculturalisme, d'histoires nationales et de langues propres à chaque Etat. Il ne s'agit pas, pour nous, de tracer une croix dessus et de prôner l'uniformisation. Ce serait à la fois un manque de respect envers l'origine et les valeurs de chacun et une revendication irréaliste. La devise de l'Europe est bien « *Unie dans la*

diversité ». Nous ne pouvons pas faire table rase des identités nationales pour créer une identité européenne, et là n'est pas notre revendication. Nous voulons être français et européen, allemand et européen, roumain et européen, etc. Il ne s'agit pas ici de sacrifier une identité pour une autre, mais bien de s'enrichir d'une identité supplémentaire fondée sur les valeurs et sur les héritages de l'Union. Pourquoi s'inscrire dans une telle démarche ? Parce qu'on ne peut construire une Union politique et définir un avenir commun sans se reconnaître une certaine unité.

De mon point de vue, l'unité du peuple européen ne s'oppose pas à la pluralité des nations qui le composent, tout comme la pluralité culturelle ne s'oppose pas à un cadre juridique commun. Nous ne voulons pas la suppression des différences nationales, mais l'émergence d'un esprit commun. Pour ces conciliations, une solution simple est l'adhésion des Etats membres et des citoyens européens à une constitution commune, et c'est bien en cela que le TECE était une avancée remarquable, et que donc, parallèlement, le Traité de Lisbonne ne représente plus grand-chose, puisque toute référence à une constitution disparaît.

L'identité européenne que nous défendons n'est pas vraiment comparable à quelque chose qui a déjà existé, pour la simple raison que l'aventure de l'Union Européenne, commencée il y a 67 ans déjà, est également unique en son genre. Il n'est pas possible de faire un parallèle entre identité européenne et identité française, allemande, etc. C'est impossible pour la simple et bonne raison que l'Europe n'est pas une nation, et ne le sera jamais dans le sens actuel du terme de nation. L'Etat-nation a son histoire et sa réalité, tandis que l'Union Européenne en a une autre qui lui est propre.

L'Europe a un caractère supranational, et c'est l'intégration supranationale qui devra constituer le cadre de l'émergence de l'identité européenne.

« Nous espérons voir une Europe où les hommes de tous les pays considéreront qu'être européen, c'est appartenir à leur terre natale et que (...) partout où ils iront dans ce vaste domaine (...) ils pourront dire « je suis ici chez moi ». »

Cette phrase prononcée par Churchill en 1948, ne saurait mieux décrire, 60 ans plus tard, la volonté qui nous tient tant à cœur.

Nous sommes tous capables, ensemble, de relever ce défi, d'inventer l'histoire, et de permettre l'émergence de l'identité européenne.

*

* *

La défense de l'approfondissement de l'identité européenne relève d'une volonté politique et idéologique. Mais aussi, au-delà du rêve européen, nous sommes persuadés qu'il n'y a pas d'autre issue possible, aller plus loin dans la conception d'une identité européenne est indispensable !

Ainsi, même en réfléchissant strictement en termes d'intérêt national, nous en arrivons irrémédiablement à la conclusion que la solution qui s'impose, c'est la solution de l'Europe. Dans le

contexte actuel de mondialisation, les anciennes grandes puissances européennes, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, ne sont plus à l'échelle des grands courants mondiaux. Certes, il n'y a pas de taille optimale pour un Etat si l'on décide d'être passif et de subir l'actualité du monde. Seulement, nombre d'Etats européens ont toujours eu l'intention d'intervenir de façon active dans les relations internationales. Aujourd'hui, ils n'ont plus les moyens d'agir comme ils le voudraient.

Prenons l'exemple de la France. La France seule représente à peine 1% de la population mondiale, c'est 63 millions d'habitants, et une infime partie de l'économie mondiale. L'Europe, quant à elle, représente 500 millions d'habitants. La France s'est toujours considérée comme le prophète des droits de l'homme et des valeurs issues de la Révolution Française. Elle garde toujours une certaine influence, mais sa puissance relative est bien sur le déclin. A présent, nous l'avons encore vu récemment avec les sommets UE-Chine et UE-Afrique, sur de plus en plus de grands débats mondiaux, qu'ils soient économiques ou commerciaux, on entend seulement parler de l'Union Européenne, qui supprime les Etats. Ceci est un constat, et pourtant les souverainistes continuent à voir dans les vestiges de la gloire nationale passée un avenir souhaitable pour leur pays. Quand les souverainistes seront plus enclins à cerner la réalité historique auxquels ils font aujourd'hui face, ils comprendront enfin le remède que constitue l'aventure de l'identité européenne.

Mais aussi, comme le souligne VGE, « *Chacun se sentirait mieux sur notre planète s'il pouvait entendre la voix forte de l'Europe* ». L'Europe a son identité propre, animée de valeurs distinctes des autres grandes puissances. Les valeurs de l'Europe ne sont pas seulement européennes, elles sont universelles. Elle seule peut être capable de créer un équilibre avec les puissances d'aujourd'hui et de demain. Influencer sur le déroulement de l'histoire dans le monde actuel, un monde globalisé et plus complexe que jamais, pourra se faire uniquement grâce une Europe unie politiquement, ce qui n'existera que si une identité européenne parvient à émerger. L'Europe doit avoir sa propre identité pour parler d'une seule voix, et c'est seulement à cette condition qu'elle sera écoutée et respectée.

*

* * *

Comment faire émerger une identité européenne, alors que l'affirmation des identités nationales semble encore si forte dans le monde actuel ?

Le renforcement d'une identité européenne ne peut être le résultat qu'une démarche volontaire et déterminée. En effet, l'Europe ne va pas se faire automatiquement. Elle ne pourra se faire que si les Etats et les peuples le veulent.

J'ai désiré, avec mon groupe, explorer quelques pistes sur lesquelles il est, à notre avis, nécessaire de travailler pour favoriser l'émergence d'une identité européenne.

Tout d'abord, et comme je l'ai déjà précisé précédemment, l'adoption d'une constitution commune, décrivant les valeurs et symboles de l'Union serait un acte important dans le fondement d'un sentiment patriotique européen.

Les différents peuples des Etats membres ne se connaissent que très peu actuellement. Il est indispensable que les citoyens échangent entre eux leurs valeurs, leurs cultures. Faire mûrir le sentiment européen par une volonté politique de l'Union se fera selon nous sur trois domaines principaux.

- Le premier domaine est la communication. L'image de l'Europe est floue pour beaucoup de citoyens. La mise en place de campagnes de communication de la Commission européenne, ou mieux, d'une chaîne de télévision européenne, amélioreraient fortement cette image.
- Le deuxième axe, c'est la jeunesse. C'est elle, en effet, qui pourra développer un sentiment européen fort et approfondi. Nous préconisons de s'occuper plus activement de l'apprentissage des langues dès l'école primaire, pour que chaque européen parle couramment 3 langues pratiquées dans l'Union européenne. Nous pourrions également réviser les programmes scolaires et les ouvrir à l'Europe pour qu'ils soient moins axés sur l'histoire nationale. Pour les étudiants, le programme ERASMUS a déjà fait ses preuves et le rendre obligatoire pourrait être la meilleure voie pour étendre la reconnaissance mutuelle et le respect des cultures et des spécificités nationales. Une autre idée serait de créer un véritable service civique européen, dont les modalités seraient à définir dans des négociations politiques entre les Etats membres.
- Le troisième axe de l'action du développement de l'identité est la politique de défense et de sécurité commune. Nous proposons d'abord de reprendre le projet de Michel Barnier, c'est-à-dire de créer EuropeAid sur le modèle de l'USAid, force européenne de protection civile, qui agirait non seulement comme facteur de solidarité entre les Etats, mais aussi comme force internationale. De la même façon, nous sommes partisans de la mise en place d'une véritable armée européenne, remplaçant les armées nationales, et de la mise de l'arme nucléaire sous tutelle de l'Union Européenne. Ces mesures, message primordial de l'identité et de l'indépendance européenne, auraient également des avantages strictement techniques et financiers, en particulier la baisse pour les Etats membres des coûts de recherche et développement.

Pour certains, nous sommes de doux utopistes, bien loin des complexes réalités de la construction européenne. Pour d'autres, nos propositions représentent un danger pour la nation, la promesse destructrice d'annihiler plusieurs siècles d'histoire. Certes, notre projet a le mérite d'être clair. Oui, nous avons toujours eu une certaine idée de l'Europe.

Comment peut-on se dire pro-européen, et se réjouir de la voie prise par l'Europe qui sera celle au lendemain du Traité de Lisbonne ? Comment se contenter d'une Europe inachevée, avançant si lentement, alors que le monde va à toute vitesse ? Comment accepter le refus des Etats de reconnaître à l'Europe son identité ?

SE 2008

SEMAINE EUROPEENNE 2008
SCIENCES PO STRASBOURG

11-16 février 2008

Parlement Européen - Salle Robert Schuman

D'autre part, comment négliger de façon si malveillante les progrès réalisés par l'Europe depuis 1951 ? Il est tellement facile de toujours pratiquer un discours de destruction, il est facile de refuser la progression et de se réfugier dans le conservatisme d'une conception nationaliste dépassée.

Non, vraiment, l'Etat-Nation n'est pas la fin de l'histoire. Et ce serait avoir bien peu d'humanisme que de croire que l'avenir des européens se cloisonnera à l'infini dans la concurrence des nations. Nous rêvons de nations membres d'un plus grand dessein. L'Europe est plus qu'un simple espace ou un modèle d'organisation, c'est un projet de civilisation. Les utopies d'aujourd'hui sont les vérités de demain.

Vive l'Europe ! Je vous remercie.

DISCOURS DU GROUPE DES PECO

Nous nous sommes assemblés aujourd'hui dans l'hémicycle Robert Schuman pour examiner les opinions régionales sur le Traité de Lisbonne, et nous allons vous présenter l'approche des pays de l'Europe centrale et orientale.

Tout d'abord, il faut rappeler que les PECO ont récemment regagné l'indépendance. Cela ne fait que 18 ans depuis la chute de mur de Berlin. Cette période est marquée à la fois par le retour des pays postcommunistes en Europe démocratique et par la transition des économies dirigées en système de marché libre. Tous les changements structurels ont été menés avec un objectif fort – faire partie de l'Europe unie et, par conséquent achever les standards de l'UE. Bien que les 18 dernières années aient apporté le succès remarquable dans les domaines politiques et socio-économiques, il reste toujours les différences entre les nouveaux pays membres et les membres anciens de l'UE. Mais cela ne veut pas dire que ces pays joueront un rôle inférieur. Bien au contraire. Malgré les désaccords possibles parmi eux, les nouveaux membres sont arrivés à former un bloc homogène qui est déterminé par l'expérience historique commune et qui exprime les aspirations de devenir les composants reconnus de l'organisme européen.

Or, du point de vue plus pragmatique, nous pouvons constater que la vote pour ou contre le Traité de Lisbonne va fortement dépendre sur les implications réelles du Traité déterminant l'intégration approfondie des pays postcommunistes dans l'Europe unie.

Avoir mentionné tous cela, nous pouvons commencer se poser les questions concernant la réalité politique de l'Europe unie et les changements que le Traité de Lisbonne pourrait apporter. Alors, quelles sont les problématiques les plus importantes pour les pays de l'Europe centrale et orientale, et comment le traité les aborde. Donc, seront les pays favorables à la ratification du traité prise en compte les changements proposés???

Les aspects du traité qui touchent le plus les intérêts de la région à l'est de l'Allemagne peuvent être divisés dans certaines sphères de problématiques ; la démocratisation, l'efficacité des institutions et enfin la solidarité.

D'abord il faut traiter la question du processus de la démocratisation de l'Union. Les PECO perçoivent l'Union européenne comme le garant de la démocratie et, par conséquent ils sont favorables à chaque amélioration et approfondissement de ce domaine. Pour parler plus concrètement, c'est sûrement le renforcement du pouvoir des parlements nationaux qui rend la prise de décision au sien de l'Union européen le plus proche aux citoyens, dont les PECO sont surtout favorables Il y a également des changements institutionnelles considérables qui soutiennent la démocratisation, aussi qu'ils rendent le fonctionnement des institutions européennes plus efficace. Y compris le principe, imposé par la

République tchèque qui renforce le mécanisme du transfert des compétences entre l'Union et les Etats membres. Le traité permet aux administrations nationales de proposer à la Commission de révoquer la législation qui, selon eux, ne correspond plus avec le principe de la subsidiarité.

L'objectif des PECO dans le processus d'adhésion à l'Union européenne était depuis le début de d'acquérir le même statut et le même accès aux avantages présentées par l'Europe unie. Tout cela ne pourrait pas être abouti sans la solidarité entre les pays anciens et les nouveaux membres. A partir de l'évocation idéologique du terme de solidarité qui fait une partie intégrale de l'idée de la construction européenne, le Traité de Lisbonne met l'accent sur la solidarité dans le domaine énergétique ainsi que dans la protection d'environnement. Tout d'abord ce sont les pays Baltiques et la Pologne qui ont le plus grand intérêt dans la sphère énergétique. La proximité de la Russie force ces Etats d'appuyer au développement de la politique énergétique commune qui serait motivé par la solidarité mutuelle. Mais les autres Etats de l'Europe centrale et orientale y sont également engagés.

La question de la protection d'environnement appartient aussi à la problématique de la solidarité. Elle est relativement nouvelle pour les PECO, néanmoins les dernières années ont apporté un changement remarquable dans la perception de ce débat. C'est pourquoi la solidarité en question de l'environnement est fortement soutenue par les nouveaux membres.

Tous les facteurs mentionnés là-dessus créent une motivation forte pour les PECO de ratifier le Traité de Lisbonne et il faut rappeler que 3 pays de cette région l'ont déjà fait. Quant même, c'est bien évident que le contenu du Traité ne peut pas satisfaire tous intérêts particuliers. Mais, le criticisme serait – il assez forte pour empêcher la ratification ?

Il est très important d'analyser le côté opposant, leurs arguments et motivation, parce que comme on verra dans la conclusion, la déconstruction détaillée de cette critique aide à rendre notre argument plus fort et stable.

Nous allons commencer par une question très délicate qui pose la majorité des problèmes par rapport au Traité de Lisbonne comme un traité du niveau international. C'est la question de la souveraineté. La problématique principale ici touche directement l'équilibre entre l'échelle européenne et l'échelle domestique. L'argument central eurosceptique est premièrement lancé par les parties d'extrême droite des pays membres dont les objectifs sont bien sûr toujours positifs, comme par exemple : préserver la souveraineté et garder l'identité nationale. Toutefois, on considère cet argument mal raisonné en cadre du Traité de Lisbonne. Soutenu par l'article 2 du Traité un respect véritable est exprimé vers l'héritage culturel unique et la diversité historique des pays européens. Néanmoins, la question de la souveraineté est plus complexe, parce que c'est directement lié à celle de la construction européenne.

Il est donné que la construction de l'Europe politique prévoit l'affaiblissement partiel des puissances nationales. Mais, je cite « Le traité de Lisbonne est un traité international qui a été adopté et sera ratifié par des États membres souverains qui ont accepté de partager un peu de leur souveraineté dans le cadre d'une coopération supranationale. » Le traité ne donne pas naissance à un « Super Etat » européen, mais, je cite « il introduit quelques grandes nouveautés sur le plan institutionnel qui rendront l'Union plus forte et plus efficace. Cette évolution ne nuit pas aux États membres, bien au contraire, l'UE complétant leur action lorsqu'ils ne peuvent pas atteindre leurs objectifs seuls. » Si on essaie à analyser pourquoi la question de la souveraineté est si primordiale pour les pays de l'Europe centrale et orientale, on trouve les explications plus fondamentales dans la logique historique. Sans doute, les pays dont l'indépendance était menacée pendant cinquante années par le régime communiste sont toujours intimidés par l'idée de l'affaiblissement de leur souveraineté en cadre de n'importe quelle organisation supranationale et intergouvernementale. Donc, son expérience historique et toutes les insécurités et peurs qui sont inévitablement causées par cela justifient l'euroscpticisme du bloc centrale et orientale. Toutefois, le titre 2 du Traité « Dispositions Relatives aux Principes Démocratiques » ne porte aucune violation contre l'autorité des parlements nationaux. L'article 49 A, paragraphe 1 souligne encore une fois le caractère exceptionnellement démocratique du Traité de Lisbonne. Je cite, « tout Etat membre peut décider, conformément à ses règles constitutionnelles, de se retirer de l'Union. » Puis, les changements sur la coopération renforcée forment encore un autre contre argument fort. Pour le bloc central et oriental la coopération renforcée joue un rôle symbolique de la protection des intérêts nationaux. C'est symbolique parce qu'en réalité les PECO n'en avaient pas encore besoin. Cependant, la conception de la coopération renforcée est un garant de la souveraineté. Par conséquent, fondé sur tous les argument précédents on conclut que la critique nationale de la souveraineté est hors sujet du Traité de Lisbonne.

Après avoir déconstruit la critique du Traité à l'échelle régionale, on va distinguer les cas les plus particuliers au niveau national concernant l'attitude hostile vers le Traité de Lisbonne.

C'est trop tôt pour discuter sur la création et le développement d'une constitution européenne unique. Et le Traité de Lisbonne n'est en aucun cas une constitution déguisée. C'est plutôt un chemin stable vers la construction de l'Europe unie politique. Ce chemin a commencé en 1986 par la ratification de l'Acte unique qui a prévu la création d'une espace économique européenne. L'emphase important était mise toujours sur la construction de l'une Europe économique. L'idée était approfondie par le Traité de Maastricht dont l'objectif était l'installation d'une monnaie unique. La logique ici est simple : il n'est possible à construire une Europe politique qu'à la base économique stable. Par conséquent il est essentiel de construire un mécanisme cohérent d'économie européenne. La monnaie unique est au cœur de la construction de l'Europe homogène au sens économique. C'est pourquoi un problème qui semble si marginal comme celui de la Bulgarie aurait pu menacer les négociations du Traité. C'est-à-

dire, pour préserver les intérêts culturels la Bulgarie a demandé à l'Union de prendre en compte l'utilisation de l'écriture cyrillique sur les billets de l'euro. Enfin, l'Union a accepté l'exigence bulgare donc il n'y avait plus d'autres obstacles qui empêcheraient la ratification.

Les intérêts nationaux de la Pologne font aussi parti du criticisme du Traité de Lisbonne. Il y a deux exemples principaux. Premièrement, la Pologne n'était pas contente avec l'abolition du mécanisme de pondération des votes dans le Conseil. Enfin, on a obtenu un compromis en cadre duquel la Pologne a reçu un poste d'avocat général. Egalement contribués à la modification du système de vote au Conseil, le compromis prévoit la période transitoire de 2014 à 2017 qui donne aux Etats la possibilité de s'opposer à la prise de décision par le Conseil à la majorité qualifiée. Deuxièmement, il existe l'opinion hostile parmi les parties politiques d'extrême droite contre la multitude religieuse qui serait possible à l'avenir. Cette hostilité est causée par le remplacement du mot « chrétiens » par le mot « religieux » dans le préambule du Traité.

En cas de la Slovaquie où la ratification était menacée par la dispute entre les parties politiques, concernant la liberté de presse, on peut observer le fait que l'agenda politique international peut être influencé par les enjeux imprévus au niveau domestique.

CONCLUSION

Après avoir équilibrer les arguments pour et contre la ratification du traité, il devient claire que les argument pour surchargent ceux-ci du côté opposé. Et donc, on peut conclure que les PECO diront OUI !!!

Toutefois, nous voudrions encore partager une observation qu'on a fait pendant les dernières trois jours. Les PECO n'étaient presque jamais mentionnés dans les discours et les débats en exception de la Pologne. C'est une réflexion parfaite qui montre l'attitude indifférente de l'Europe de 15. Quant même, on se rend compte que cette indifférence et ignorance sont souvent un phénomène subconscient et que ce processus d'acceptation va encore prendre beaucoup de temps pour changer les mentalités.

Et c'est pourquoi la ratification du Traité de Lisbonne est si importante pour notre région. Elle est importante pour pouvoir partager nos expériences historiques et culturelles avec les autres pays, pour achever un niveau économique plus élevé, et finalement pour créer une Europe unie. Une Europe unie sans aucune barrière sous la forme d'un nouveau rideau de fer ; une Europe unie où tous les pays auront le droit d'être traité également pas seulement de jure mais aussi de facto.

ETATIQUE

Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous devons nous sentir honorés d'avoir l'opportunité de pouvoir nous exprimer dans ce lieu où bat le cœur démocratique de l'Europe.

Dans les prochains mois, les différents Etats membres de l'Union Européenne ratifieront le traité de Lisbonne, ce qui aura pour effet de relancer ce processus inédit dans l'histoire, ce processus d'approfondissement et d'élargissement de l'intégration européenne.

Cette intégration incarne une espérance.

L'espérance d'une Europe qui s'attache à défendre les principes de liberté et de respect des droits de l'homme.

L'espérance d'une Europe qui est résolue à défendre les principes de démocratie et d'Etat de droit.

L'espérance d'une Europe qui est déterminée à promouvoir le progrès économique et le progrès social des peuples.

Cette espérance, elle est la lumière qui guide nos pas.

Néanmoins, si l'espérance nous guide, c'est l'énergie qui nous fait avancer.

Et cette énergie, nous la tirons du rôle moteur joué par les Etats et les personnalités qui les représentent.

La réussite de l'Europe, c'est l'histoire de grands Européens qui se sont tendus la main par-dessus les frontières, frontières pour lesquelles tant d'hommes étaient morts au cours de siècles de guerres et de massacres.

Mais qu'auraient pu faire ces hommes, sans le rôle moteur joué par les Etats? Quel aurait pu être la force de leurs idées si elles étaient demeurées inaudibles aux oreilles du continent?

La réussite de l'Europe n'existe que parce que les Etats en ont décidé ainsi. Parce que des hommes et des femmes responsables et démocratiquement élus ont décidé de travailler ensemble pour le bien commun de tous.

Les « non » français et néerlandais au projet de Constitution européenne en 2005 n'ont pas été des non à l'Europe. Ils ont exprimé une peur. La peur d'une Europe qui décide à la place des Etats. La peur que Bruxelles impose ses vues de Madrid à Vilnius.

Nous avons entendu ces doutes, et nous les avons compris. Et nous y répondons dans le cadre du traité de Lisbonne.

Car il faut à présent rassurer les citoyens européens. L'Union Européenne est résolue à poursuivre un processus qui rapproche chaque jour un peu plus les peuples de ce continent, et qui écoute la parole des Etats, respectant leurs choix, prenant en compte leurs positions.

A cet effet, le traité de Lisbonne renforce leurs compétences étatiques.

De quelle manière a-t-on redonné une place prépondérante aux Etats?

En premier lieu en tirant les conséquences du rôle fondamental d'impulsion que possède le conseil européen.

Pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, le conseil européen est institutionnalisé, ses prérogatives étant évoquées à l'article 9B du traité de Lisbonne.

Il devient ainsi la seconde institution mentionnée dans le traité après le Parlement. On réaffirme par cette occasion son rôle de moteur et sa considérable influence dans les choix d'orientation et de direction des politiques européennes.

Quant à la présidence du conseil, M. Henry Kissinger n'aura plus à se soucier de pluralité et de l'instabilité des interlocuteurs européens, puisque le président du conseil sera désormais élu pour deux ans et demi, ce qui assurera une certaine stabilité de son poste.

Et qu'en est-il alors de cette compétence des Etats, grignotée chaque jour un peu plus par l'intégration européenne?

Rassurez-vous, nous avons tiré les conséquences des difficultés illustrées par le cas de l'affaire Garcia-Avelllo qui avait amené la Belgique à être condamnée.

Le partage des compétences mentionné dans le Traité de Lisbonne est davantage favorable aux Etats, puisqu'ils auront désormais la possibilité de reprendre des compétences à l'Union par une procédure de retrait. D'autant qu'en ce qui concerne les attributions spécifiques liées aux politiques européennes de sécurité et de défense - des politiques qui concernent le cœur de la souveraineté des Etats - elles pourront être préservées par ces derniers.

Fini ainsi le cauchemar de l'abandon de la souveraineté, et bienvenue à la souveraineté partagée.

Lorsque les Etats disposeront de compétences élargies, il en sera de même concernant leur pouvoir dans le cadre des procédures décisionnelles, car le traité de Lisbonne augmente l'étendue des prérogatives des Etats à travers les modalités de vote au sein du conseil.

Ainsi, lors de la tenue de votes, quatre Etats pourront exercer la prérogative de la minorité de blocage, se prononçant ainsi contre un texte.

Cette minorité de blocage permet de mieux considérer l'ensemble des positions des Etats européens, le président du conseil étant alors chargé de mener des discussions afin que chaque Etat puisse faire

valoir sa position, tout en favorisant l'établissement d'une majorité en faveur du projet, la majorité qualifiée.

Celle-ci est constituée d'un double seuil : elle doit regrouper 55% des voix des Etats représentant 65% des citoyens européens, ce qui montre que l'on peut concilier à la fois la possibilité de faire voter des textes tout en témoignant de l'intérêt à chaque position prise.

Car l'Union Européenne d'aujourd'hui se fait bien au rythme des Etats, et dans leur respect. La meilleure preuve en est l'existence de la période transitoire qui existe concernant l'application du système de pondération des voix du traité de Nice qui restera en vigueur jusqu'en 2014, voire 2017 pour certains Etats désireux de préserver le plus longtemps possible l'ancien système, comme par exemple la Pologne.

Des Etats dont les compétences étatiques seront également renforcées dans le cadre des modes de négociations des traités.

En effet, le mandat de révision est suffisamment détaillé de sorte à ce qu'à chaque moment la négociation prenne en compte la volonté des Etats. Ceux-ci sont ainsi au centre du processus parce que c'est le conseil européen - et lui seul - qui donne un mandat au conseil de l'Union Européenne précisant la matière des révisions.

Néanmoins, lorsque la révision des anciens traités a été effectuée pour la réalisation du traité de Lisbonne, les chefs d'Etats et de gouvernements ont au préalable formé une Conférence Intergouvernementale. Cette Conférence avait pour but de faciliter les négociations entre les Etats et de se mettre d'accord sur les éléments à modifier. Le mandat donné par la suite a été d'une extrême précision pour ne permettre aucune déviation de la part du Conseil de l'Union Européenne. Les Etats ont de cette manière souhaité que leur volonté soit entièrement respectée tout au long du processus de révision, et ont de cette manière pu voir leur souhait se réaliser.

D'autant que la négociation du traité de Lisbonne a été des plus traditionnelles, équivalente à celle d'un traité classique de droit international, dans laquelle il y a un dialogue direct entre les Etats. Ainsi, lorsque l'on a discuté du traité de Lisbonne, ce sont les représentants des ministères des affaires étrangères qui ont négocié secrètement ce traité.

On peut d'ailleurs opposer cette négociation avec celle qui avait été réalisée lors du traité établissant une constitution pour l'Europe. La phase de négociation n'avait alors pas été secrète, et la conséquence fut que les Etats furent confrontés à la pression de la société civile, ce qui les empêcha d'aller jusqu'au bout de leurs idées.

Ceci montre bien que nous avons appris de nos erreurs, et que nous avons créé les conditions nécessaires pour mettre les Etats dans de bonnes conditions quant aux négociations des

traités, de sorte à ce qu'ils se sentent bien au cœur du processus de fonctionnement de l'Union Européenne.

Si bien qu'ils auront également la possibilité de réduire ou d'augmenter les compétences de l'Union Européenne, conformément à l'article 48.2 : « le gouvernement de tout Etat membre, le Parlement ou la commission peut soumettre au conseil des projets tendant à accroître ou réduire les compétences attribuées à l'Union dans les traités ».

Il n'existe pas de meilleur exemple pour illustrer à quel point l'Union Européenne est façonnée par les Etats et par leurs objectifs.

Nous sommes ainsi tous collectivement responsables de l'avenir, comme l'a surnommé Jacques Delors, de cet « objet politique non-identifié ».

Et conformément avec l'avenir incarné par le traité de Lisbonne, l'Union Européenne verra son partage des pouvoirs avec les Etats clairement qualifié et clarifié.

Clarifié car le partage des compétences est établi de sorte à ce qu'il n'y ait aucune part laissée au doute.

L'Union Européenne dispose de cette manière des compétences que les Etats lui attribuent, et les autres compétences, distinguées au sein de trois grandes catégories (exclusives, partagées et de simple coordination) continuent d'appartenir aux Etats.

Il n'y a à cet effet aucune nouvelle compétence exclusive accordée à l'Union Européenne.

Le partage des compétences est donc clarifié, ce qui facilite également le renforcement des parlements nationaux.

Le traité de Lisbonne affirme en effet le rôle des parlements nationaux dans le contrôle du respect du partage des compétences entre l'Union et les Etats membres grâce à l'introduction d'un « mécanisme d'alerte précoce ». Ce mécanisme permet à chaque parlement national d'indiquer les risques de violation de principe de subsidiarité par les institutions européennes. Ainsi, au-delà d'un tiers d'avis négatifs de la part des parlements nationaux, la commission européenne doit revoir sa proposition. Ces éléments cadrent de cette manière un contrôle du principe de subsidiarité.

A été également prévue la possibilité pour chaque chambre de parlement national de transmettre à la Cour de Justice des recours pour violation du principe de subsidiarité.

Des parlements nationaux qui disposeront également d'un droit de participation à l'évaluation des politiques dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice.

Leur pouvoir sera ainsi étendu.

Si l'exercice du principe de subsidiarité pourra être contrôlé, il en sera de même en ce qui concerne le principe de proportionnalité qui lui est étroitement lié. Ce dernier régle l'exercice des compétences exercées par l'Union Européenne. Il vise à limiter et encadrer l'action des institutions de l'Union. En vertu de cette règle, l'action des institutions doit se limiter à ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités. Autrement dit, l'intensité de l'action doit être en rapport avec la finalité poursuivie.

Cela signifie que lorsque l'Union dispose de plusieurs modes d'intervention, elle doit sélectionner, à efficacité égale, celui qui laisse le plus de liberté aux États membres et aux particuliers.

L'objectif de l'Union Européenne par l'application du traité de Lisbonne est d'ainsi d'offrir une véritable marge de manœuvre aux Etats, de sorte à ce que ceux-ci ne soient pas prisonniers de directives et de principes supranationaux.

Des Etats qui verront également leurs identités davantage respectées.

Des identités respectées car des pays comme les Pays-Bas, la République Tchèque ou encore le Royaume-Uni ont tenu à ce que les symboles de l'Union soient abandonnés et nous avons tenu compte de leur position.

Le résultat en est que l'hymne de l'Europe, son drapeau, sa devise et le terme de Constitution ont été symboliquement supprimés.

Le drapeau, emblème de l'unité et de l'identité de l'Union, qui représentait douze étoiles symboles de la solidarité et de l'harmonie entre les peuples de l'Europe tandis que la devise était « Union dans la diversité ». Ces deux éléments sont à présent révolus.

Quant à la suppression du terme « constitution », elle est bien symbolique car si matériellement l'Union Européenne a une constitution, c'est bel et bien le terme qui a posé problème notamment dans le cas français sur le plan du retrait de la souveraineté étatique.

En effet, alors que la Constitution Européenne se proposait d'abroger les traités existants et de les remplacer par un texte unique dont la vocation constitutionnelle était affirmée, celui de Lisbonne se cantonne à modifier les traités existants. Il s'inscrit dans cette mesure dans la lignée des souhaits des Etats membres.

D'autant plus dans le cadre de la politique extérieure, le terme de « Ministre Européen des Affaires Étrangères » est remplacé dans le traité de Lisbonne par celui de « Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité » .

Ainsi, la volonté des Etats est respectée et l'aspect symbolique de leur souveraineté renforcé. Ceci est également illustré par un respect plus approfondi de leur identité culturelle, conformément à un article du traité de Lisbonne dans lequel est mentionné le fait que « l'Union respecte l'identité nationale inhérente aux structures fondamentales politiques et constitutionnelles y compris en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale ».

Respect des identités, et respect également d'une valeur qui devient essentielle dans le traité de Lisbonne, celle du « pluralisme culturel ».

Son objectif est de permettre l'épanouissement des cultures dans le respect de la diversité. Sur un plan structurel, cela signifie que des politiques d'aides aux Etats sont menées, comme par exemple dans le cadre de l'aide à l'industrie cinématographique.

Ce respect du pluralisme culturel est ainsi renforcé par le traité de Lisbonne du fait de l'intégration de la charte des droits fondamentaux.

Mesdemoiselles, Messieurs,

Nous sommes aujourd'hui à la veille d'une évolution conséquente du processus de construction européenne.

Certes, la ratification du traité de Lisbonne par les Etats membres de l'Union Européenne permettra de relancer l'intégration.

Mais cette ratification incarnera avant tout un espoir, l'espoir que l'Europe se remette en marche, l'espoir que l'Europe avance à nouveau vers le dessein auquel elle a toujours été prédestinée.

Ce dessein est un dessein de progrès, de progrès pour les peuples, et de progrès pour les Etats.

L'Union Européenne a compris que sans la volonté des Etats, elle ne pouvait plus avancer. Et l'Union Européenne répond aux attentes de ces derniers dans le cadre du traité de Lisbonne.

Les Etats verront ainsi leurs compétences renforcées, tant sur le plan des modes de négociations des traités, sur le plan de l'institutionnalisation du conseil européen, ou encore sur le plan des procédures décisionnelles et du maintien de l'inter-gouvernementalisme.

Des Etats dont les compétences seront renforcées, et dont les identités et les souverainetés seront également pleinement respectées.

Durant ces derniers mois, l'Europe n'avancait plus. Elle se complaignait, installée dans le confort de la critique.

Dès demain, l'Europe, notre Europe, se remettra à travailler, à travailler pour le bien commun de tous.

Car l'Europe qui se construit, c'est une Europe qui se respecte, qui est solidaire avec elle-même, et qui est solidaire avec les entités qui collaborent avec elle.

Face à cette Europe-là, ce rêve commun pleinement identifié, nous ne pouvons souhaiter qu'une chose, mesdemoiselles, messieurs, c'est qu'elle ne cesse jamais d'exister.

Participants :

Ophélie Charpentier

Anne-Laure Christoph

SE 2008

SEMAINE EUROPEENNE 2008
SCIENCES PO STRASBOURG

11-16 février 2008

Parlement Européen - Salle Robert Schuman

Eodie Cinconze
Ludivine Gentil
Delphine Gignoux
Laura Houlgatte
Pierre Jacobowitz
Jean Lou Karst
Camille Lartigue
Marine Montejo
Marion Stocchetti

APPRONDISSEMENT

Mesdames, messieurs, chers citoyens européens, chers amis ! Il n'y a pas plus bel endroit que Parlement européen de Strasbourg pour parler de ce qui nous intéresse cette semaine, à savoir le traité de Lisbonne !

Ce traité, signé le 13 décembre 2007 a certes une fonction de déblocage, mais nous y trouvons également une indéniable volonté de relancer l'Europe, en approfondissement la construction de l'Union, pour rapprocher toujours plus les peuples.

En effet, le traité de Lisbonne garde la substance du projet de constitution européenne de 2004 ce qui bien légitime car 18 Etats l'avaient déjà ratifié avant que les non français et néerlandais viennent mettre un terme à cette aventure. On constate donc des avancées dans des domaines essentiels, ce qui permet de créer une union de droit cohérente et efficace

1- Plus de cohérence pour l'UE

La Communauté, comme l'Union européenne, n'a jamais réussi à vraiment peser dans les relations internationales. En effet, il manquait un interlocuteur clair à nos partenaires, qui ne savaient jamais à quelle institution s'adresser. De plus, il a toujours manqué une concordance entre les positions que prenaient les Etats membres face aux questions internationale. Le traité donne à l'Europe les moyens de combler ces lacunes.

Grâce au traité de Lisbonne, l'Union est sur le point d'accroître sa visibilité extérieure, lui permettant de peser d'avantages sur la scène internationale. Cela passe à la fois par l'acquisition d'une personnalité juridique, la création du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et le développement d'une solidarité européenne.

En effet, à l'heure actuelle, seule la communauté européenne dispose d'une personnalité juridique (art 281 du Traité sur les communautés européennes), c'est-à-dire uniquement dans le premier pilier ! Pourtant, l'Union est déjà considérée comme un partenaire international, disposant ainsi d'une personnalité juridique émergente. Le traité de Lisbonne clarifie la situation par l'article 46 qui dispose que « l'Union a une personnalité juridique ». Elle acquiert ainsi la capacité juridique de signer des contrats, d'engager sa responsabilité, de siéger dans des organisations internationales et de saisir un juge, et ce pour l'ensemble de ses compétences.

La visibilité internationale de l'Union passe également par la mise en place d'une figure emblématique pour l'Europe, capable d'user au mieux de la personnalité juridique de l'Union.

Le Conseil européen, s'il définit les grandes lignes d'une politique européenne étrangère commune, ne décide rien ; rendant nécessaire la création d'un personnage unique capable de porter les voix du Conseil et de prendre les décisions internationales qui s'imposent pour la mise en œuvre des politiques définies : c'est chose faite avec la création du Haut représentant de l'Union Européenne pour les affaires étrangères et politique de sécurité.

Ce dernier a un rôle primordial au sein de l'Union car il préside le Conseil des affaires étrangères et il contribue, par ses propositions, à l'élaboration même de la politique étrangère et de sécurité commune. L'acquisition d'une personnalité juridique et la création du Haut Représentant de l'Union permet donc la mise en place d'un système qui accroît l'efficacité de l'Union dans le domaine des relations extérieures.

Ministre des affaires étrangères qui n'en porte pas le nom, pour ne pas choquer certaines sensibilités, le Haut représentant en assure pourtant les fonctions car il assure le dialogue, conduit les négociations avec les Etats tiers et représente la position de l'Union à la fois dans les organisations internationales et au sein des conférences internationales, rôle absolument essentiel **POUR AVANCER VERS UNE INTEGRATION TOUJOURS PLUS FORTE.**

Ce système est donc bien une véritable révolution au sein de l'Union : les Etats tiers auront un interlocuteur unique et clair à qui s'adresser.

Cette visibilité n'a de sens que si elle va de pair avec le renforcement de la solidarité des Etats membres. Pour accroître la puissance de l'Union au niveau international, les Etats membres doivent coordonner leur action au sein des organisations internationales et lors des conférences internationales.

2003 nous a montré les conséquences au niveau international d'une discordance de positions entre les Etats membres. Il faut montrer aujourd'hui que l'Europe est capable d'adopter une position claire et commune sur les grands problèmes internationaux.

Deux Etats ont une position privilégiée au sein de l'ONU : la France et le Royaume Uni qui disposent d'un siège permanent au Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Le traité de Lisbonne leur impose un devoir d'information auprès des autres Etats de l'Union, ils devront également défendre au sein de ce Conseil les positions et les intérêts de l'Union.

Et dès le moment où un Etat membre adhère à une organisation internationale, il se doit de défendre auprès d'elle les intérêts de l'Union.

Cela permet d'augmenter la légitimité de l'Union sur la scène internationale, qui n'apparaît plus comme une simple juxtaposition d'Etats membres.

Dans le monde conflictuel d'aujourd'hui, la force militaire est ainsi plus que jamais une composante incontournable de la puissance et du rayonnement international. Pour peser sur la scène diplomatique mondiale, l'Union ne peut se passer d'une dimension militaire forte. C'est ainsi qu'a été créée l'agence européenne de défense (l'article 28D) afin de soutenir et de coordonner la recherche en matière de technologie de défense

De même, la création des coopérations structurées (art 28 E), équivalent des coopérations renforcées dans les domaines politiques, permettent aux Etats d'aller plus loin dans la coopération militaire. Il apparaît donc ici une indéniable volonté des Etats de développer les compétences de l'Union dans ce domaine pourtant cher à leur souveraineté, marque d'un indéniable progrès de l'intégration.

Le traité permet également de grandes avancées en matière d'action extérieure de l'Union, notamment par son article 28B qui définit explicitement les missions militaires qui pourront être menés par le Conseil ET DU COMITE MILITAIRE EUROPEEN en dehors du territoire européen dans un objectif plus large de participation à la sécurité internationale

Par ces actions, l'Union se place en puissance ayant un réel rôle à jouer dans l'ordre mondial actuel ; capable de faire face à la superpuissance américaine et à s'imposer dans les affaires du monde.

2- Plus d'efficacité pour l'UE

Le Traité de Lisbonne renforce la capacité et l'efficacité de l'Union Européenne dans plusieurs domaines figurant aujourd'hui au premier rang des priorités de l'Union et de ses citoyens.

Les politiques de l'Union sont aussi approfondies dans le domaine de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, et on assiste à une augmentation du champ de la coopération judiciaire en matière civile comme en matière pénale.

Cela permet, en outre, d'offrir un cadre de vie correct, sûr et agréable aux citoyens européens, le bien être des peuples étant au cœur des préoccupations du traité de Lisbonne.

De nouvelles compétences partagées apparaissent, comme la lutte contre le changement climatique, la mise en place d'une véritable politique de l'énergie pour accentuer l'efficacité énergétique et des sources d'énergie renouvelable qui vont également dans ce sens.

Les compétences d'appui, où l'Union peut intervenir pour soutenir, coordonner et compléter les mesures prises par les Etats membres, sont élargies à de nouveaux domaines, le tourisme, le sport, la protection civile.

Par ces nouvelles compétences, on insiste plus que jamais sur la nécessité de renforcer l'union des peuples de la communauté européenne !

Passons désormais à un autre apport essentiel du traité, à savoir le renforcement des institutions de l'Union.

Pour faire face aux défis du 20^{ième} siècle et continuer à occuper une place importante dans le monde, tout en se rapprochant également toujours plus de ses citoyens, l'Union Européenne est appelée à bâtir un ordre institutionnel nouveau : deux nouvelles institutions ont donc vu le jour, le Conseil et la Banque Centrale Européenne.

On assiste également à un renforcement des compétences du Parlement européen, le plaçant sur un pied d'égalité avec le Conseil dans les matières législative et budgétaire notamment : il devient le principal législateur de l'Union Européenne !

Enfin, l'élection d'un président de l'Union au sein du Conseil, élu pour 2 ans ½ renouvelable une fois permet d'avoir plus d'efficacité et de continuité sur les dossiers.

Ce Président à plein temps, ne pouvant avoir de mandat national, représentera l'Union Européenne sur la scène internationale, partageant ce privilège avec le Haut Représentant selon une délimitation claire de leurs domaines de compétences.

La diminution du nombre des commissaires, ramené aux 2/3 du nombre d'États-membres(soit 18 à 27 États) selon un système de rotation égalitaire et évitant toutes coupures géographiques ou économiques, est un phénomène intéressant. En pratique, les commissaires sont indépendants, il s'agit d'une avancée dans la construction européenne de voir que les Etats acceptent de ne pas avoir un de leur ressortissant représenté à la Commission.

3- Démocratisation & transparence

C'est là une dimension fondamentale de l'approfondissement à travers le traité de Lisbonne. La démocratie participative est consacrée à l'article 8 B du Traité qui introduit, de manière inédite, des éléments qui favorisent la participation des citoyens à la vie démocratique de l'Union.

L'apparition d'un droit d'initiative citoyenne, selon lequel un million de citoyens provenant d'un nombre significatif d'États membres peuvent se mobiliser en faveur de l'adoption d'une initiative législative ou politique en invitant la Commission «à soumettre une proposition appropriée au Conseil des Ministres et au Parlement européen» est une véritable révolution institutionnelle; pour la première fois, les citoyens ont accès au cœur même du processus décisionnel communautaire. De même, le traité offre de plus en plus de possibilité aux organisations et aux associations de la société civile de prendre part aux décisions européennes.

En matière sociale, on note également une augmentation des cas dans lesquels le Comité économique et social ainsi que le Comité des régions doivent être préalablement consultés.

Encore une fois apparaît ici la volonté du traité de créer une véritable union des Peuples, de légiférer sur des sujets qui concernent les doutes et les angoisses des citoyens européens au quotidien pour apporter une réponse efficace.

Par ailleurs le Conseil des ministres siège en public lorsqu'il délibère et vote la législation européenne ce qui augmente indéniablement la transparence, et l'information des citoyens européens.

Cela donne un contenu à la citoyenneté européenne, élément central de la formation d'une démocratie. Elle ne remplace pas pour autant la citoyenneté nationale, mais s'ajoute à celle-ci (article 8, Titre 2) et consacre ainsi l'implication des Parlements nationaux, représentants des citoyens au niveau des Etats membres.

Ensuite, lorsque les citoyens ne peuvent pas directement intervenir dans la prise de décisions communautaires, c'est alors leurs représentants, au sein des Parlements nationaux qui le pourront, car leur rôle dans l'architecture européenne est renforcé selon deux protocoles additionnels, « Le rôle des Parlements nationaux » et « L'application des principes de subsidiarité et proportionnalité ».

Les projets d'actes législatifs devront faire l'objet d'une notification aux Parlements nationaux; qui prendront également part aux procédures de révision des traités et devront être informés des demandes d'adhésion à l'Union.

Ainsi, les Parlements nationaux concourent en premier lieu à rendre l'action de l'Union plus transparente aux yeux des citoyens européens et ils veillent à la mise en œuvre des politiques de l'Union dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Ils participent donc, comme les partis politiques dont sont issus les parlementaires qui les composent, à l'émergence d'une conscience européenne.

Quand les Parlements nationaux ne peuvent intervenir, la voix des citoyens européens se fait entendre plus que jamais par le Parlement européen !

En effet, le Parlement européen est désormais composé de représentants « des citoyens de l'Union » et non plus « des peuples des États », ce qui renforce le côté démocratique de cette institution !

Pour l'instant, le Parlement n'a de pouvoir de codécision que dans le premier traité.

Dans le traité de Lisbonne, il y a une disparition des trois piliers existants dans le Traité de Nice actuel. L'ancien troisième pilier, qui était une sorte de pilier mixte, est rattaché au premier pilier, ce qui implique que toutes ses matières vont maintenant être concernées par la méthode de l'intégration, c'est-à-dire par la codécision.

Au sein du deuxième pilier le Parlement obtient enfin la possibilité d'être consulté et la possibilité de formuler des recommandations.

L'ouverture qui est faite par rapport au pilier de la défense est une avancée considérable qui ouvre peut-être, une porte à un prochain approfondissement.

4- Les valeurs de l'Union

Cette dimension est également importante, car elle renforce le contenu de la citoyenneté européenne. La construction européenne se situait au départ exclusivement sur un plan économique. Mais progressivement, les différents textes ou traités ont défini des valeurs communes aux États membres, valeurs qui constituent désormais des éléments de l'identité de l'Union.

Le traité détaille les valeurs de l'Union comme cela n'avait été le cas auparavant.

Il renforce les valeurs et les objectifs sur lesquels repose l'Union : elles peuvent servir de référence claire aux citoyens, et servir de cadre à l'action extérieure de l'Union.

On assiste à une augmentation des principes généraux du droit communautaire qui doit prendre en compte la jurisprudence de la Cour Européenne des droits de l'homme et de Cour de justice, ainsi que traditions constitutionnelles communes aux Etats membres à travers l'article 6 du traité : ceci est particulièrement important, car on avance donc dans l'Union de droit !

Le traité de Lisbonne met également en place un véritable modèle social européen à l'article 2 puisqu'il érige en valeur de l'Union le respect de l'égalité Homme Femme et la solidarité entre les générations dans un marché tendant au plein emploi et au « progrès social ».

Parlons maintenant d'une autre révolution qu'apporte le traité de Lisbonne : il s'agit, bien sûr, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Elle apparaît dans le traité comme une déclaration annexée au traité, mais avec l'article 6 elle prend une valeur juridique contraignante.

La Charte s'applique aux institutions, aux organes de l'Union ainsi qu'aux Etats membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union.

Elle rassemble l'ensemble des droits fondamentaux communs aux Etats membres, alors qu'ils n'avaient encore jamais fait l'objet d'une énumération détaillée et étaient dispersés dans plusieurs textes.

La Pologne et le Royaume Uni ont obtenu un opting out mais le Traité de Lisbonne reprend certains des droits, principes et libertés de la Charte dans ces articles, ce qui leur donne une valeur contraignante, même pour ces Etats !

Au final, elle garantit les droits civils comme les droits de l'homme, la garantie d'une procédure juridique, les droits politiques qui sont spécifiques à la citoyenneté européenne, ainsi que certains droits économiques et sociaux

La nouvelle personnalité juridique de l'Union lui permettra aussi d'être partie à la Cour européenne des droits de l'Homme et de signer, puis ratifier, la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (article 6).

L'Union avance donc plus vite que jamais vers une union de droit, mais aussi et surtout une union entre les peuples dans un cadre de vie le plus agréable possible !

Conclusion

Le traité est déjà ratifié par 4 Etats : la Hongrie, la Slovénie, Malte, et la Roumanie.

A l'heure actuelle, le Parlement et le Sénat français ont approuvé le projet de loi relatif à l'adoption du traité : la France est donc le cinquième Etat à ratifier le projet.

Mais n'oublions pas, que nous, qui sommes tous réunis ici, devons également nous prononcer sur le traité de Lisbonne vendredi matin. Alors, je ne me permettrait que d'ajouter un dernier mot : Vive le Oui, et vive l'Union !

Participants :

Bertille Bluche
Chloé Bourguignon
Claire Brassard
Pauline Diminutto
Lucie Donischal
Louise Ferté
Coline Grumlatt
Caroline Hertling
Marie-Laure Lanceaux

SE 2008

SEMAINE EUROPEENNE 2008
SCIENCES PO STRASBOURG

11-16 février 2008

Parlement Européen - Salle Robert Schuman

Suzanne Lapras

Camille Macholt

Marine Malfondet

Laure Péchaud

Jenny Werle

DEBLOCAGE

Le 30 mai 2005, le peuple français rejette à 54,67 % le projet de traité établissant une constitution pour l'Europe. Deux jours plus tard c'est au tour du peuple néerlandais de refuser ce projet par plus de 60% des voix. Vox populi, vox dei. Certes on ne peut revenir sur la décision de peuples souverains mais celle-ci mène l'Europe (vers une voie sans issue)

2005 *annus horribilis* pour l'Europe, dont les dirigeants prirent conscience qu'avant de demander l'avis d'un peuple sur un projet, il fallait le convaincre de son utilité.

Certains voulaient faire croire qu'il existait un « plan B », une sorte de parachute de secours qui aurait permis au projet européen d'atterrir en douceur.

Il n'en fut rien. Depuis cette date, et bien que ce projet ait été ratifié par 18 pays, l'Europe se cherche, tâtonne et se renferme : elle se bloque.

Comment faire pour sortir de cette situation, celle d'une Europe divisée, où les rancœurs se renforcent ? Si l'avenir de l'Europe semble ombrageux, la présidence allemande de l'Union Européenne lors du premier semestre 2007 a sûrement été le déclencheur d'une possible relance. La Chancelière allemande Madame Angela Merkel lui a redonné l'impulsion nécessaire pour passer d'une phase de crise à une phase de déblocage, prouvant ainsi que la dernière heure de l'Europe n'était pas encore arrivée.

On débouche ainsi à la dynamique de création du processus de Lisbonne, à une dynamique de déblocage. Débloquent c'est se sortir d'une impasse, débloquent c'est redonner la confiance et l'espoir, débloquent c'est relancer et recréer.

Débloquent c'est avancer en faisant fi des difficultés passées, en surmontant les obstacles. Débloquent c'est aussi négocier, trouver un consensus et une solution acceptable pour chacun. Dans une Europe à 27, on ne peut négliger cet aspect pour avancer ensemble, main dans la main.

Le Traité établissant une Constitution pour l'Europe se voulait un acte unique redéfinissant le projet européen en supprimant les traités précédant. Le Traité de Lisbonne est quant à lui dans une optique d'amendement des anciens traités pour les faire correspondre à la réalité actuelle d'une Europe à 27. Il s'agit donc de reculer pour mieux avancer.

C'est cela la vraie logique du déblocage : recréer autour de valeurs communes et ce avec l'accord de chacun, moderniser sans bouleverser, faire changer les mentalités pour continuer d'évoluer.

Ce grand déblocage s'articule en 3 points cruciaux : un déblocage institutionnel, un déblocage juridique et enfin un important déblocage psychologique.

Tout d'abord ce traité de Lisbonne est un traité de déblocage institutionnel.

Il faut en effet se rendre compte que rien n'a été modifié du point de vue institutionnel depuis le traité de Nice de 2001 et ce malgré l'arrivée de douze nouveaux Etats membres !!

Il convenait donc d'apporter de profondes modifications à la fonctionnalité des institutions de l'UE.

Personne ne peut contredire le fait que les institutions actuelles ne sont pas adaptées pour 27 membres. A 27 Commissaires, si chacun a droit à 3 min de temps de parole, un simple tour de table ne prend ni plus ni moins qu'une heure et demie !

L'unanimité à 27 Etats membres relève quasiment de l'utopie et ralentit lourdement le processus décisionnel européen. Ceci est une perte considérable d'efficacité et une réelle déperdition d'énergie pour arriver à un bien maigre résultat.

D'une façon plus terre à terre, les bâtiments ne sont pas extensibles à l'infini et la place commence à manquer notamment au Parlement de Strasbourg.

L'objectif du traité de Lisbonne consiste à renforcer la capacité de l'Union à prendre des décisions et à agir, en prenant enfin en compte l'arrivée de douze nouveaux membres et d'autres encore à venir.

Mais il reste important de garantir la légitimité des décisions pour rapprocher l'Europe de ses citoyens.

Actuellement le parlement est composé de 785 parlementaires qui s'entassent à chaque session dans un hémicycle plein à craquer.

Le Traité de Lisbonne prévoit donc de limiter ce nombre à 750 plus le président.

Cette disposition permet le déroulement de débats constructifs et efficaces pouvant aboutir à des décisions d'une meilleure qualité. On facilite ainsi les négociations au sein du Parlement.

Quant à la Commission, le Traité réduit de la même façon le nombre de commissaires aux deux tiers du nombre d'Etats membres selon un système de rotation égalitaire. La réduction de ce nombre

actuellement porté à 27, ne posera pas de problème étant donné la vocation du collège des commissaires à défendre les intérêts généraux de l'Union et à être indépendant des Etats.

Encore une fois cette disposition est là pour assurer l'efficacité et la qualité du processus décisionnel.

Au Conseil, le système de double majorité viendra remplacer le système obsolète et dépassé de majorité qualifiée établi par le Traité de Nice.

La double majorité se définit comme étant égale à 55% des Etats siégeant au Conseil représentant ensemble 65% de la population de l'Union.

Ce système est à la fois :

- Plus démocratique car il prend mieux en compte le poids démographique.
- Plus efficace car il permet d'accélérer le processus de décision en facilitant la formation de majorité, ce qui est primordial dans une Europe composée de 27 Etats.

Ce système sera introduit dès 2014.

Cette disposition sera d'autant plus efficace que le nouveau traité l'étend à de nouveaux domaines tels que l'adoption de mesures concernant le contrôle aux frontières extérieures, l'asile, l'immigration ou encore les dispositions relatives à l'accueil des demandeurs d'asile et au traitement de leur dossier.

Ces différentes mesures très concrètes et matérielles permettent une simplification du fonctionnement des institutions et une plus grande efficacité du processus décisionnel.

Mais cette simplification permet également la tenue de réels débats, qui manquent si cruellement aujourd'hui, indispensables pour un fonctionnement démocratique et à long terme de l'Union Européenne.

En modifiant les institutions initialement créées pour 15 Etats membres, on prend la mesure de l'élargissement en donnant une véritable place aux nouveaux entrants. On apporte enfin un correctif à une situation bien réelle, on fait preuve de pragmatisme et de réalisme.

Avec ce traité de Lisbonne, les parlements nationaux qui représentent les citoyens européens, voient leur rôle renforcé.

Ils sont désormais plus impliqués dans l'Union Européenne et « contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union » (art 8C).

Le fait d'intégrer réellement les parlements nationaux dans le fonctionnement européen peut les amener à avoir une meilleure vision de l'Europe, qu'ils considéraient jusque là comme une entité lointaine et menaçante pour leur souveraineté. Changer les mentalités pour changer la réalité.

Le Traité met en place un mécanisme de contrôle du respect du principe de subsidiarité. De plus les parlements nationaux sont mieux informés des demandes d'adhésion puisque le Conseil a l'obligation de leur faire part des nouvelles candidatures : on ne prendra plus au dépourvu les peuples d'Europe et l'on fera ainsi disparaître le spectre du « méchant Bruxelles »

Le Conseil européen se voit doté d'un président stable élu pour deux ans et demi renouvelable une fois, ce qui permet d'établir un suivi réel des dossiers ainsi qu'une stabilité et une cohérence dans les attributions du Conseil c'est-à-dire dans les impulsions et orientations générales de l'Union.

Auparavant le changement de présidence qui avait lieu tous les six mois ne permettait pas la continuité dans la gestion des dossiers et affaiblissait l'efficacité des politiques mises en place. La troïka, arrangement créé pour pallier à ce problème, ne suffisait pas à assurer la cohérence dans la succession des présidences. Ce système lourd obligeait trois chefs d'Etats à la fois à être présent pour le suivi des dossiers. Avec le traité de Lisbonne le temps imparti à chaque présidence est multiplié par cinq, ce qui laisse une plus grande marge pour mettre en place des politiques. Le rôle de représentation du président donne enfin une voix à l'Union sur la scène internationale.

Le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, donne également une voix internationale à l'Union Européenne ainsi qu'une réelle cohésion de tous les pays. Il est le fameux « numéro de téléphone de l'Union Européenne » selon l'expression de Kissinger. Cette visibilité internationale facilitera les relations avec les pays tiers, qui considéreront alors réellement l'Union Européenne comme une entité unique avec qui il est possible d'entretenir de réelles relations diplomatiques.

L'institution de ce représentant permettra à l'Union d'éviter de nouveaux chaos diplomatiques comme lors de la crise des Balkans des années 1990.

Toujours dans cette idée de stabilité et de représentativité internationale de l'Union le traité de Lisbonne apporte de grandes innovations au niveau juridique.

(La personnalité juridique est la capacité de contracter, notamment d'être partie d'une convention internationale ou d'être membre d'une organisation internationale.)

Dans la situation actuelle, l'Union Européenne ne dispose pas de la personnalité juridique. Légalement, il lui est donc impossible de prendre des décisions en son nom propre pouvant être reconnues sur la scène internationale. Ainsi, elle ne peut adhérer à des normes internationales ou même à un traité.

Le traité de Lisbonne, par la modification des trois piliers de l'Union, résout ce problème. Désormais, le premier pilier, c'est-à-dire le pilier communautaire, comprend la Communauté Européenne et par conséquent, englobe sa personnalité juridique.

Ainsi, l'Union Européenne pourra accroître son rôle sur la scène internationale et promouvoir ses valeurs et ses intérêts, aussi bien dans les domaines du commerce extérieur, de la politique de développement et d'aide humanitaire que de la formation des normes internationales qui régulent la mondialisation.

Elle pourra ainsi conclure un accord international dans tous ces domaines de compétence. Le traité permet également à l'Union d'adhérer à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de libertés fondamentales.

On peut également parler d'un blocage mécanique à l'heure actuelle de l'Union; le traité de Lisbonne vient résoudre ce problème.

Le fonctionnement des piliers, en vigueur actuellement, provoque ce qu'on appelle le déni de justice. Qu'est ce que le déni de justice ?

Il y a déni de justice, lorsque les juges refusent de répondre aux requêtes des requérants, ou négligent de juger les affaires en état et en attente d'être jugées.

Comment les États peuvent-ils avancer dans une Europe incapable de juger correctement les affaires qui lui sont présentées?

Une organisation internationale comme nous en connaissons doit pouvoir répondre aux problèmes qui lui sont posés: un système juridique compétent permettrait de réelles avancées.

Actuellement la carence de compétences des institutions juridiques aux seins des actuels piliers, et surtout au sein du pilier intergouvernemental et du pilier mixte bloque l'Europe au niveau juridique.

De multiples affaires témoignent de ce problème central comme l'affaire Ahmed Ali Youssouf du 21 septembre 2005.

Il faut donc trouver une solution permettant de combler ces carences qui bloquent l'Europe juridiquement, sans toutefois chambouler l'ordre établi de notre union

Le traité de Lisbonne propose donc un déblocage: il n'y aurait plus trois mais deux piliers.

Il est important de comprendre l'enjeu de ces nouveaux piliers permettant à nos institutions de jouir pleinement de leur compétences. Quel est l'intérêt de créer un cadre institutionnel unique pour brider leur champ d'action au final?

Voilà pourquoi en fusionnant les piliers d'intégration et mixte, les institutions pourraient exercer la totalité de leurs compétences. Ce pilier aurait pour nom pilier communautaire, ce qui fait bien ressortir l'enjeu de la construction européenne.

Les institutions juridiques seraient alors capables, en vertu de leur compétences, de juger les affaires communautaires.

Le second pilier proposé reposerait sur les fondements du pilier intergouvernemental et regrouperait l'aspect de la sécurité et de la défense. Ici aussi les compétences des institutions juridiques pourraient s'épanouir au sein de ce pilier.

Il est donc primordial de comprendre que cette proposition est capitale, car comment est-il possible d'envisager une Europe élargie, apportant par conséquent de plus en plus d'affaires à ses tribunaux, sans leur donner les moyens de résoudre ces différends?

Ce déblocage juridique n'est autre qu'un déblocage de bon sens. Il faut garder à l'esprit que nous ne pourrions avancer sans revoir et résoudre les problèmes qui nous ont amené dans une impasse.

Le Traité de Lisbonne est la sortie de secours de cette impasse notamment au niveau psychologique.

Le rejet du Traité instituant une Constitution pour l'Europe par la France et les Pays bas fut un véritable séisme pour l'Europe. Il fallait envoyer un signal fort, à la fois aux 18 Etats qui avaient déjà signé le traité, mais aussi au monde entier pour montrer que l'Europe n'était pas morte mais simplement endormie. Avec le Traité de Lisbonne elle se réveille enfin et sort de deux ans de paralysie.

Le Traité instituant une Constitution pour l'Europe marquait une crainte des Etats d'abandonner leur souveraineté. 50 ans de construction européenne ne suffisent pas à leur faire accepter ce sacrifice. Après la création de l'Europe du Charbon et de l'Acier, de la Communauté Economique Européenne et enfin de l'Acte Unique, les dirigeants européens voulaient aller encore plus loin dans la coopération. L'Union était confrontée à des défis majeurs qu'elle peinait à relever, mais déjà elle voulait passer au niveau supérieur.

Le refus du Traité instituant une Constitution pour l'Europe vise à alerter l'Union sur des dysfonctionnements internes qu'il est essentiel de pallier avant d'avancer ensemble. Comme Monnet le remarquait : « Il faut que l'autorité soit bien établie pour déléguer la souveraineté ».

Ce rejet pose également un problème éthique vis-à-vis des nouveaux entrants qui l'avaient pour la plupart ratifié. Ils se sont ainsi sentis humiliés et négligés dans leur choix au sein de cette nouvelle Europe à 27. L'avènement d'un réel sentiment d'appartenance à l'Union Européenne pour les populations d'Europe de l'Est passe aussi par la ratification du traité de Lisbonne. Il ne doit pas exister de fracture Est/Ouest ou encore anciens/nouveaux Etats. Avec le Traité de Lisbonne plusieurs gestes forts vont en direction de ces nouveaux entrants. Ainsi, la Pologne, se voit accorder un statut de grand Etat et acquiert un poids inédit par rapport aux Traités précédents. Le Traité modificatif manifeste bien la volonté de réellement prendre en compte les nouveaux pays et de les considérer comme bienvenus et non plus comme des fauteurs de troubles.

Toutefois, le Traité de Lisbonne se veut aussi le Traité de tous les Etats membres.

Non seulement on ne les a pas exclu mais on leur a accordé des dérogations pour trouver un consensus sur les points de divergence. Ces dérogations manifestent bien la volonté de ne pas laisser l'Europe se désagréger mais au contraire l'envie d'avancer ensemble. Le déblocage de l'Europe est bien nécessaire avant tout nouvel approfondissement.

L'intitulé du « Traité établissant une Constitution pour l'Europe » en effraya plus d'un. Avec le Traité de Lisbonne, on ne parle plus de Constitution et les symboles de l'Union, devise, drapeau, hymne, sont retirés. Le traité veut rassembler non pas autour du plus petit dénominateur commun mais autour des points essentiels qu'il était nécessaire de débloquent et de mettre en œuvre. L'Europe a grand besoin de se recentrer pour retrouver sa pleine puissance et rayonner à nouveau au niveau international.

Bien que des dérogations aient été accordées au Royaume-Uni et à la Pologne en ce qui concerne l'applicabilité de la Charte européenne des droits fondamentaux, on ne peut que se féliciter d'avoir maintenu le caractère contraignant de la Charte.

Même boudée par les Britanniques elle n'en reste pas moins un texte majeur reprenant tous les droits et valeurs qui fondent l'identité européenne. Les enfants gâtés de l'intégration européenne devraient être fiers de cette Charte et en porter haut les valeurs. □ La reconnaissance d'un droit de pétition pour les citoyens européens ; □ La protection des services publics et de leur mode de financement qui est renforcée par un protocole.

En ce sens, l'adoption du Traité de Lisbonne est une bonne nouvelle. Le Traité de Lisbonne est pour nous une réussite car en tenant compte des craintes formulées, il s'attache à renforcer les autorités et compétences de l'Union, en palliant ses lacunes et en abandonnant les artifices du Traité instituant une Constitution pour l'Europe qui n'ont de sens que lorsqu'un peuple s'y reconnaît, que lorsqu'une véritable identité commune est forgée.

Psychologiquement, en voyant s'éloigner le spectre d'une Union souveraine supplantant les Etats, ceux-ci sont soulagés d'un poids considérable.

Il est néanmoins probable que plus l'Union Européenne gagnera en efficacité, plus les niveaux de vie s'égaliseront en son sein, plus les préjugés mutuels s'estomperont, et plus les Européens pourront définir ce qu'ils veulent être.

L'Union a besoin de créer une véritable cohésion autour d'un projet commun, finir le gros œuvre, avant de penser aux finitions, c'est-à-dire aux symboles qu'elle veut s'attribuer.

Le déblocage psychologique concerne non seulement les citoyens qui doivent enfin apprivoiser l'idée d'Europe pour les bienfaits qu'elle leur apporte et non pas la stigmatiser pour les concessions qu'elle demande.

Mais ce déblocage concerne aussi les gouvernements qui avec le Traité de Lisbonne retrouvent un rôle à jouer dans l'Europe, rôle essentiel afin de ne plus craindre une Europe sans lendemain.

C'est par la ratification du Traité de Lisbonne que nous pourrons relancer la construction européenne et rebâtir un projet ambitieux qui apporte à nouveau aux citoyens un rêve d'Europe.

Participants :

Cyrielle Bon
Anaïs Callot
Juliette Dulin
Astrid L'Ange
Jean Manuel Lagier
Coline Lardeux
Guillemette Madinier
Sixtine Nordin
Nathalie Normand
Nicolas Rey
Marie Vaugeois
Roxane Wuatier

CONCLUSIONS

Mesdemoiselles, Messieurs, Mes chers collègues,

Il est des moments où face à l'Histoire il faut avoir le courage mais aussi la volonté de se défaire de la « coquetterie de l'inutile » pour avancer. Je n'ai ici aucune prétention à vous convaincre du caractère parfait du Traité de Lisbonne, je n'ai aucunement l'ambition de dresser un bilan cohérent des travaux du groupe du « OUI » au contraire, j'ai l'envie de vous convaincre du fait que le Traité de Lisbonne tant par sa forme que par son fond répond aux attentes et aspirations de l'ensemble des européens, aussi divers soient-ils.

Pour certains le Traité de Lisbonne vient mettre fin à une période trouble de la construction européenne du fait du rejet du Traité établissant une Constitution pour l'Europe en 2005. Il répond à logique de déblocage, qui veut remettre l'Europe sur les rails du progrès. Si vous êtes de ceux qui pensent que notre avenir à tous passe par la construction européenne vous devez aujourd'hui voter « OUI », même si ce Traité n'est pas idéal, il permet d'avancer et vous vous devez de le soutenir.

Pour d'autres le traité signé à Lisbonne en décembre dernier marque un réel approfondissement de l'Union Européenne, renforce l'intégration au sein de celle-ci et constitue un réel avancement. Si vous voulez placer vos pas dans ceux de Monnet et Schuman, sachez que ce Traité répond à une réelle volonté de renforcement de l'Union.

Enfin, nous le savons tous l'Europe est fondée sur plusieurs légitimités, au premier chef desquelles la légitimité étatique. Il est important de voir que le renforcement et la relance de l'Union Européenne ne se fait pas forcément au détriment des Etats. Une Europe saine ne peut se construire que dans le respect de sa diversité et l'expression de la diversité se fait par la voix des Etats. Le Traité de Lisbonne ne cherche pas à donner l'ascendant à l'Union sur les Etats. Il institue les mécanismes d'une coexistence constructive et efficiente.

Je n'ai pas voulu ici vous abreuver d'exemples concrets, d'articles tirés du Traité, car je crois qu'à l'issue de cette semaine le débat ne se fait plus à l'échelle technique mais à l'échelle de la conscience. Oui mes chers collègues, vous avez tous ici les connaissances nécessaires pour agir en toute connaissance de cause. Aucun d'entre vous ne pourra plus tard excuser son vote par l'ignorance. Nous sommes ici aujourd'hui, chacun, devant nos responsabilités. Voilà un demi-siècle que l'Europe, certes parfois avec maladresse, a répondu « OUI » au défi du progrès et de la paix. Voilà un demi siècle que l'Europe n'a jamais manqué le rendez-vous de l'échange et de l'ouverture entre les peuples. Aujourd'hui, c'est cette même Europe qui nous a et nous offre chaque jour tant d'opportunités et de chances qui nous interpelle. Avons-nous, en notre âme et conscience, non

seulement des raisons mais aussi le droit de lui dire « NON » ? Dire « OUI » ce n'est pas faire le choix d'une certaine Europe, c'est faire le choix de l'Europe tout court. Je vous demande donc avec force et conviction de donner un signal fort au monde entier et à tous nos Etats : celui que nous ne sommes pas une réunion d'intérêts individuels et clivés mais l'expression d'un élan européen positif et constructif.

Je ne vous demande pas de dire OUI à un programme politique, à une idéologie, à un camp, je vous demande de dire OUI à l'Europe. Adopter le Traité est le seul moyen de le faire. Ne croyez pas ceux qui prétendent qu'une autre Europe sera possible après le rejet du Traité de Lisbonne. Ceux-là ne sont pas des européens. J'aime l'Europe et croyez moi la seule réponse à la fois rationnelle mais aussi affective que l'on puisse donner aujourd'hui quand à l'adoption du Traité de Lisbonne est : OUI !